

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 776**22 mai 2002****SOMMAIRE**

Alberto S.A. Holding, Luxembourg	37203	MG Promotion S.A., Luxembourg	37204
Arisa Assurances S.A., Luxembourg	37208	Monarchy Enterprises, S.à r.l., Luxembourg	37207
Arris to-Morrow, S.à r.l., Luxembourg	37203	Motivation Investment Holding S.A., Luxembourg	37202
Arris to-Morrow, S.à r.l., Luxembourg	37203	Oddi Holding S.A., Luxembourg	37202
Baminc S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	37210	Oriflame Holding Too Limited, S.à r.l., Dublin 2 (Ireland)	37220
Capalux S.A., Roedt	37202	Palamon Hotels Holdco, S.à r.l., Luxembourg ...	37212
COFIM, Compagnie Européenne de Financements Immobiliers S.A., Luxembourg	37209	Point Chaud Services International S.A., Luxembourg	37204
COGIM, Compagnie Générale d'Investissements Immobiliers S.A., Luxembourg	37209	Prisca S.A., Luxembourg	37217
Counceltation Holding S.A.	37206	Promoters S.A., Luxembourg	37208
Dias Holding S.A., Luxembourg	37210	QPJ Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	37219
E-Vasion, S.à r.l., Schiffflange	37209	Regency Enterprises, S.à r.l., Luxembourg	37205
Entreprise de toitures Pick Succ. Huynen, S.à r.l., Boevange-sur-Attert	37218	Royal 25 S.A., Luxembourg	37246
Fiduciaire Principale, Société Civile de Conseil Economique S.C.I., Luxembourg	37245	Ruggero Holding S.A., Luxembourg	37206
Flavius Holding S.A., Luxembourg	37211	Ruggero Holding S.A., Luxembourg	37206
HDB Holding Benelux S.A., Mamer	37205	S.D.B. International S.A.H., Luxembourg	37208
Horizon Bleu S.A., Mamer	37205	Sands Credit S.A.H., Luxembourg	37205
I.S.B.I. S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	37211	Scout Holding S.A., Luxembourg	37202
Immobilière Cipriani S.A., Luxembourg	37207	Société Financière Percal S.A.H., Luxembourg ..	37209
Imogen S.A., Luxembourg	37204	Sofiriz S.A.H., Luxembourg	37247
Investissements Immobiliers Européens S.A., Luxembourg	37207	Terryhold S.A.H., Luxembourg	37212
JGT Holding S.A., Mamer	37204	Touzet HPY, S.à r.l., Luxembourg	37247
Mayel Holding S.A., Luxembourg	37209	Van Lanschot Umbrella Fund, Sicav, Mamer	37205
Meloc, S.à r.l., Luxembourg	37219	Veazar Holding S.A., Luxembourg	37212
		Web Equity Partners S.A., Luxembourg	37201

WEB EQUITY PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 74.887.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 66, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

Signature.

(15185/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

ODDI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 78.231.

—
Les comptes annuels audités au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 65, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour ODDI HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14764/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

MOTIVATION INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 78.231.

—
Les comptes annuels audités au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 65, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour MOTIVATION INVESTMENT HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14767/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SCOUT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 78.656.

—
Les comptes annuels audités au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 65, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour SCOUT HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14775/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

CAPALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 50.421.

—
Constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 février 1995, acte publié au Mémorial C n° 280 du 20 juin 1995. Transformée en société anonyme par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 août 1995, acte publié au Mémorial C n° 562 du 3 novembre 1995, modifiée par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 20 juillet 2000, acte publié au Mémorial C numéro 69 du 31 janvier 2001.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPALUX S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(15187/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

ALBERTO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 23.399.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2002.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 21 décembre 2001

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés au 1 ^{er} janvier 2000	134.829,14 EUR
Perte 1999	- 9.833,33 EUR
Acompte sur dividendes au 5 septembre 2000.	- 398.000,00 EUR
Bénéfice au 31 décembre 2000	<u>517.954,46 EUR</u>
Bénéfice à reporter	244.950,27 EUR

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

L'assemblée ratifie la décision prise par le conseil d'administration en date du 5 septembre 2000 à savoir la distribution d'un acompte sur dividende de EUR 836.244,05 dont une première tranche de EUR 398.000 a été versée à l'actionnaire. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(14891/279/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2002.

ARRIS TO-MORROW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.564.

Contrat de domiciliation

Le contrat de domiciliation conclu le 29 décembre 1995 entre la Société à responsabilité limitée ARRIS TO-MORROW, S.à r.l. et la société anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Aux fins de réquisition
BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A.
Banque domiciliataire
Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 42, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14850/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2002.

ARRIS TO-MORROW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.564.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil de Gérance de la société en date du 12 novembre 2001**Résolution unique*

Le Conseil de Gérance décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la société de la manière suivante:

A biffer:

12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

A inscrire:

19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 42, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14851/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2002.

MG PROMOTION, Société Anonyme.

Au capital de 31.000 euros.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4 et 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 73.511.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2001

Le Conseil d'Administration désigne en qualité d'Administrateur délégué la S.A. GRAHAM TURNER représentée par Me Alain S. Garros en remplacement de M. Marc Vegler, démissionnaire.

Dont procès-verbal.

Pour la société

Signature

L'Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15094/600/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2002.

IMOGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.851.

Monsieur G. Glesener renonce, pour des raisons de convenances personnelles, au mandat d'administrateur qui lui avait été confié au sein de la société.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

G. Glesener.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15114/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

POINT CHAUD SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 68.992.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 27 novembre 2001 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des Administrateurs et du Commissaire sortants, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2007.

L'Assemblée décide de continuer l'activité de la société malgré la perte de plus des trois quarts de son capital.

L'Assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en (LUF) en euros.

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises, et d'adapter en conséquence la mention du capital social.

L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (30.986,69 euros) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour copie conforme

Y. Morizot / J. Morizot-Puissegur / J. Dartiguenave

Administrateurs

Enregistré à Diekirch, le 4 février 2002, vol. 269, fol. 96, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(15117/643/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

JGT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.896.

The balance sheet as at February 28, 2001, registered in Luxembourg, on February 18, 2002, vol. 564, fol. 80, case 80, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg, on February 19, 2002.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, February 19, 2002.

(15120/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

HORIZON BLEU S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.191.

The balance sheet as at December 31, 2000, registered in Luxembourg, on February 18, 2002, vol. 564, fol. 80, case 1, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg, on February 19, 2002.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, February 19, 2002.

(15125/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

HDB HOLDING BENELUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.910.

The balance sheet as at December 31, 2001, registered in Luxembourg, on February 18, 2002, vol. 564, fol. 80, case 1, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg, on February 19, 2002.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, February 19, 2002.

(15126/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

VAN LANSCHOT UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.199.

Lors du Conseil d'Administration tenu le 1^{er} février 2002, les administrateurs ont nommé M. M. A. Krauss aux fonctions d'administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels 2001.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 80, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15127/695/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

SANDS CREDIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 20.448.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2001

- Le domicile de la société est fixé au 3, place Dargent à L-1413 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 février 2001.

Certifié sincère et conforme

Pour SANDS CREDIT S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15131/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

REGENCY ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.877.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Gérante

(15149/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

RUGGERO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.459.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

C. Speecke

Administrateur

(15148/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

RUGGERO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.459.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

C. Speecke

Administrateur

(15147/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

RUGGERO HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.459.

DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding en liquidation RUGGERO HOLDING S.A., qui a eu lieu en date du 28 janvier 2002 a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pendant cinq ans.

Les créances non réclamées par des créanciers ou actionnaires de la société seront gardées pendant le délai légal à Luxembourg, auprès de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour RUGGERO HOLDING S.A. en liquidation

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 74, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15146/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

COUNCEL TATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 40.142.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 1^{er} février 2002

Le Conseil décide de résilier le contrat de domiciliation conclu en date du 29 décembre 2000 et prenant effet au 1^{er} janvier 2001 avec Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, domiciliation. Cette résiliation sera effective le 1^{er} février 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15154/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

IMMOBILIERE CIPRIANI S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.524.

DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation IMMOBILIERE CIPRIANI S.A., qui a eu lieu en date du 11 février 2002 à 10.00 heures, a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pendant cinq ans.

Les créances non réclamées par des créanciers ou actionnaires de la société seront gardées pendant le délai légal à Luxembourg, auprès de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour IMMOBILIERE CIPRIANI S.A. liquidée
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 74, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15151/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

MONARCHY ENTREPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.119.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
J. Lorang
Gérante

(15150/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EUROPEENS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.437.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 3 août 2001 à Luxembourg

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de BEF 25.585,- pour le porter à BEF 22.025,585,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 546.000,- (cinq cent quarante-six mille euros) avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinq cent quarante-six mille euros (EUR 546.000,-) représenté par vingt-deux mille (22.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste de Commissaire et décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2002.

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Etienne Gillet par le Conseil d'Administration du 29 juin 2001 au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Robert Meisch, démissionnaire, dont il terminera le mandat

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Laurent Jacquemart, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15155/531/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

PROMOTERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.193.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 3 octobre 2001 à Luxembourg

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 537,- pour le porter à LUF 1.250.537,- par incorporation du solde du bénéfice de l'exercice à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) avec effet au 1^{er} janvier 2001. L'Assemblée décide également de convertir le capital autorisé de 50.000.000 francs luxembourgeois en 1.240.000 euros.

L'Assemblée décide de modifier les alinéas 1^{er} et 4 de l'article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence:

l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'article 5 alinéa 4 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 4.** Le capital social de la société pourra être porté à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste d'Administrateur et décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur Nasir Abid, administrateur de sociétés, 34, rue du Mont Saint Jean, L-3652 Kayl. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15153/531/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

S.D.B. INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.870.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 12 février 2002 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration prend acte que le capital de la société est entièrement libéré à dater de ce jour.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15156/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

ARISA ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 52.496.

Conseil d'administration

Il résulte de la décision par correspondance du 6 février 2002 que:

Monsieur Salvo Vitale, Directeur, demeurant à Rome, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Giovanni Cavaglià, administrateur démissionnaire avec effet au 29 janvier 2002.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 77, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15186/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

COGIM, COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.356.

Statuts coordonnés au 12 septembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 4.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(15157/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

COFIM, COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENTS IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.601.

Statuts coordonnés au 3 août 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 4.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(15158/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

SOCIETE FINANCIERE PERCAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.498.

Statuts coordonnés au 14 février 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 4.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(15159/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

MAYEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.476.

Statuts coordonnés au 12 septembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 4.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(15160/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

E-VASION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3839 Schifflange, 9, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 82.918.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- Démission
- Signature.

L'assemblée représentée par l'associée unique Madame Antunes Valente Moura Maria Teresa, épouse de Monsieur Rehlinger Nico, demeurant à L-3839 Schifflange, 9, rue de la Gare, détenant les 100 parts sociales, qui représentent l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Accepte la démission de Monsieur Rehlinger Nico, demeurant 9, rue de la Gare à L-3839 Schifflange, en tant que gérant administratif, et lui donne décharge.

La société est valablement engagée par la signature de la gérante technique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 10.30 heures.

Fait à Schifflange, le 17 janvier 2002.

M.-T. Antunes Valente Moura.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 2002, vol. 322, fol. 83, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(15216/612/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

DIAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.965.

Statuts coordonnés au 10 octobre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 4.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(15161/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

BAMINC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 48.730.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

POUMINC S.A., une société établie et ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme BAMINC S.A., R.C. B Numéro 48.730, ayant son siège social à Luxembourg fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 530 du 16 décembre 1994.

- La Société a actuellement un capital social de deux millions (2.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société BAMINC S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 133S, fol. 95, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

A. Schwachtgen.

(15175/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

FLAVIUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.283.

Statuts coordonnés au 9 octobre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 4.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(15163/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

I.S.B.I. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 36.026.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LITOX LTD, une société établie et ayant son siège social à Vanterpool Plaz, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme I.S.B.I. S.A., R.C. B Numéro 36.026, ayant son siège social à Luxembourg fut constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 273 du 17 juillet 1991.

- La Société a actuellement un capital social de soixante millions (60.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société I.S.B.I S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 133S, fol. 95, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

A. Schwachtgen.

(15176/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

TERRYHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.480.

Statuts coordonnés au 23 octobre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 4.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(15164/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

VEZAR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.806.

Statuts coordonnés au 4 mai 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 4.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(15165/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

PALAMON HOTELS HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the fifth of February.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, a limited partnership established under the laws of England, having its registered office at 56 Conduit Street, London W1R 9FD, United Kingdom,
here represented by Mrs Tazia Benameur, private employee, with professional address at 12-16, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London, on January 31, 2002.

2) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'B' LP, a limited partnership established under the laws of England, having its registered office at 56 Conduit Street, London W1R 9FD, United Kingdom,

here represented by Mrs Tazia Benameur, prenamed,

by virtue of a proxy given in London, on January 31, 2002.

3) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'C' LP, a limited partnership established under the laws of England, having its registered office at 56 Conduit Street, London W1R 9FD, United Kingdom,

here represented by Mrs Tazia Benameur, prenamed,

by virtue of a proxy given in London, on January 31, 2002.

4) PALAMON EUROPEAN EQUITY KG, a limited partnership established under the laws of Germany, having its registered office at Nussbaumstrasse 8, D-80335 Munich, Federal Republic of Germany,

here represented by Mrs Tazia Benameur, prenamed,

by virtue of a proxy given in London, on January 31, 2002.

5) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'D' LP, a limited partnership established under the laws of England, having its registered office at 56 Conduit Street, London W1R 9FD, United Kingdom,

here represented by Mrs Tazia Benameur, prenamed,

by virtue of a proxy given in London, on January 31, 2002.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

These appearing parties have decided to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which they have established as follows:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of PALAMON HOTELS HOLDCO, S.à r. l.

Art. 2. The Company is established for an indefinite duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the associates adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 11 hereof.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager(s).

In the event that the manager or the managers determine that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred (12,500.-) euro (EUR), divided into five hundred (500) shares of a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

The corporate capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the Law of 10th August 1915 on commercial companies.

Art. 6. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy-five percent of the Company's corporate capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is, except as provided for by law, subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving associates from the refusal of transfer to a non associate. In any event the remaining associates have a preemption right which may only be exercised within 30 days.

Art. 7. For no reason and in no event may the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates carry out the sealing of the property or documents of the Company.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not be associates. They are appointed and dismissed by general meeting of associates acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates.

Towards third parties, the manager or managers have the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. They may execute any act without exception (other than those acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company.

If there is one manager the Company will be bound by his sole signature. In the case of two managers the Company will be bound by their joint signatures and if there are three or more managers the Company will be bound by the joint signatures of the majority of the managers.

Art. 9. In carrying out their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Collective decisions are taken by ordinary or extraordinary general meetings. The convening of general meetings is not necessary where the Company has less than 25 associates. In this case, collective decisions may be taken by circular resolutions.

Every associate may take part in the collective decisions. His number of votes is equal to the number of shares which he owns and he may validly act at the meeting either in person or through a special proxy. If the Company has more than 25 associates, a general meeting must be held at least once a year during a time period determined by the articles. Extraordinary general meetings may be held under circumstances required by law.

Art. 11. Collective decisions are only valid if the votes cast in their favour represent more than half of the share capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are only valid if votes cast in their favour represent at least three quarters of the share capital, and must be recorded by a notarial deed.

Art. 12. The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 13. Every year on 31st December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 15. Five per cent out of the net profit shall be placed into a legal reserve account.

This deduction ceases to be compulsory when this reserve amounts to 10 per cent of the share capital of the Company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 16. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of any of the associates. The liquidation of the Company, if any, may occur accordingly to provisions of the law.

Art. 17. In the case that the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be associates and who are appointed by the associates who will specify the powers and remuneration of the liquidators.

Art. 18. If, and as long as one associate holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179(2) of the law on commercial companies dated 10th August, 1915; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 19. For anything not dealt within the present articles of incorporation, the associates refer to the Luxembourg law on commercial companies dated 10th August 1915.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

Subscription and payment

The shares have been subscribed and paid in as follows:

1) PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, prenamed, two hundred and seventy-one shares	271
2) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'B' LP, prenamed, fifty-nine shares	59
3) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'C' LP, prenamed, one hundred and five shares	105
4) PALAMON EUROPEAN EQUITY KG, prenamed, fifty-seven shares	57
5) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'D' LP, prenamed, eight shares	8
Total: five hundred shares	500

The appearing parties declare and acknowledge that each subscribed share has been fully paid up in cash, so that from now on the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euro is at the free and entire disposal of the Company. Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred and fifty (1,650.-) euro.

Constitutive meeting of members

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The named managers of the company for an undetermined period are:
 - a) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., a company with registered office at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
 - b) Mrs Laura Molenkamp, legal advisor, with professional address at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, and
 - c) Mr Paul Found, financial officer, with professional address at 56 Conduit Street, London, United Kingdom.
- 2) The Company shall have its registered office at 27, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, she signed with Us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le cinq février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, une société en commandite de droit anglais, avec siège social au 56 Conduit Street, London W1R 9FD, Royaume-Uni,
ici représentée par Madame Tazia Benameur, employée privée, avec adresse professionnelle au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 31 janvier 2002.
- 2) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'B' LP, une société en commandite de droit anglais, avec siège social au 56 Conduit Street, London W1R 9FD, Royaume-Uni,
ici représentée par Madame Tazia Benameur, employée privée, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 31 janvier 2002.
- 3) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'C' LP, une société en commandite de droit anglais, avec siège social au 56 Conduit Street, London W1R 9FD, Royaume-Uni,
ici représentée par Madame Tazia Benameur, employée privée, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 31 janvier 2002.
- 4) PALAMON EUROPEAN EQUITY KG, une société en commandite de droit allemand, avec siège social à Nussbaumstrasse 8, D-80335 Munich, République Fédérale d'Allemagne,
ici représentée par Madame Tazia Benameur, employée privée, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 31 janvier 2002.
- 5) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'D' LP, une société en commandite de droit anglais, avec siège social au 56 Conduit Street, London W1R 9FD, Royaume-Uni,
ici représentée par Madame Tazia Benameur, employée privée, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 31 janvier 2002.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont déclaré vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée, dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PALAMON HOTELS HOLDCO, S.à r.l.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par une décision des associés, statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 11 ci-après.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bonds de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre par un placement privé des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du ou des gérants, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le ou les gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Un transfert de parts sociales entre vifs à un ou plusieurs non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, le transfert des parts sociales à un ou plusieurs non-associés est soumis à l'agrément des associés survivants représentant au moins les trois quarts des droits de vote. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption qui ne pourra être exercé qu'endéans les 30 jours.

Art. 7. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit des associés ne pourront, pour quelque motif et quelque circonstance que ce soit, faire apposer des scellés sur des biens et documents de la Société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par une assemblée générale des associés statuant à la majorité du capital qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour aliser l'administration ordinaire de la Société. Ils peuvent exécuter tous actes, sans exception (autres que les actes pour lesquels la loi requiert une assemblée générale), qui semblent appropriés au regard de l'objet de la Société.

En cas de gérant unique la Société sera engagée par sa seule signature. En cas de deux gérants la Société sera engagée par leurs signatures conjointes et s'il y a trois gérants ou plus la Société sera engagée par les signatures conjointes de la majorité des gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution correcte de leur mandat.

Art. 10. Les décisions collectives sont prises par assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. La convocation des assemblées générales n'est pas nécessaire, si la Société a moins de 25 associés. Dans ce cas, des décisions collectives peuvent être prises par résolutions circulaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement agir en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire spécial. Si la Société a plus que 25 associés, au moins une assemblée générale devra être tenue par an à la date déterminée par les statuts. Des assemblées générales extraordinaires pourront être tenues dans des circonstances requises par la loi.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les votes exprimés en leur faveur représentent plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts, ne pourront être prises que si les votes exprimés en leur faveur représentent au moins les trois quarts du capital social et devront être certifiées par notaire.

Art. 12. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, vers le 31 décembre, les gérants établissent les comptes annuels.

Art. 14. Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour-cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire à partir du moment où la réserve légale atteint 10 pour-cent du capital social de la Société.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 16. La Société ne sera pas dissoute par la mort, l'interdiction, la banqueroute ou l'insolvabilité d'un des associés. La liquidation de la Société, le cas échéant, sera faite conformément aux dispositions légales.

Art. 17. Dans l'hypothèse de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments des liquidateurs.

Art. 18. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées comme suit:

1) PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, prénommée, deux cent soixante-et-onze parts sociales	271
2) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'B' LP, prénommée, cinquante-neuf parts sociales	59
3) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'C' LP, prénommée, cent cinq parts sociales	105
4) PALAMON EUROPEAN EQUITY KG, prénommée, cinquante-sept parts sociales	57
5) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'D' LP, prénommée, huit parts sociales	8
Total: cinq cents parts sociales.	500

Les comparantes déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., une société avec siège social au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

b) Madame Laura Molenkamp, conseiller juridique, avec adresse professionnelle au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et

c) Monsieur Paul Found, financial officer, avec adresse professionnelle au 56 Conduit Street, Londres, Royaume-Uni.

2) Le siège social de la Société est fixé au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des la comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Benameur, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 133S, fol. 93, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

A. Schwachtgen.

(15174/230/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

PRISCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 54.026.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le six février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme PRISCA S.A., R.C. B numéro 54.026, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 244 du 15 mai 1996;

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte sous seing privé en date du 11 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 263 du 12 avril 2001;

- La Société a actuellement un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, divisées en vingt (20) actions A et quatre vingt (80) actions B entièrement souscrites et intégralement libérées;

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société PRISCA S.A.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la société PRISCA S.A. avec effet au 1^{er} février 2002;

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société PRISCA S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Dans l'actif précité est inclus un immeuble en copropriété dénommé 'Forum Royal', sis à Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, section F de la Ville-Haute, sous le numéro 103/2329, au lieu-dit: 'boulevard Royal', comme maison, place, contenant 26 ares 29 centiares, savoir:

1) en propriété privative et exclusive:

- au huitième étage, l'appartement numéro V, faisant 5,60/1000,
- au huitième étage, l'appartement numéro VI, faisant 3,40/1000,
- au huitième étage, l'appartement numéro VII, faisant 5,60/1000,
- au huitième étage, l'appartement numéro VIII, faisant 3,40/1000,
- les caves numéros 53, 54, 55 et 56 du deuxième sous-sol, faisant chacune 0,10/1000, soit 0,40/1000,
- les garages numéros 135, 136 et 137 du deuxième sous-sol, faisant 0,60/1000,

19,00/1000

2) en copropriété et indivision forcée:

dix-neuf millièmes (19/1000) des parties communes, y compris le sol ou terrain.

Ces entités sont plus amplement spécifiées dans un acte de vente/acte de mise en copropriété, contenant le tableau des millièmes et le statut de l'immeuble, reçu par le notaire Roger Würth, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 29 mars 1973, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 mai 1973, volume 580, numéro 72.

Ce bien a été acquis par la société dissoute de la société BELFOR S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, suivant un acte de vente reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 février 1996, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg le 18 avril 1996, Volume 1456, Numéro 129.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 21, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

- Sur ce, le comparant a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société PRISCA S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-R. Marquillie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 133S, fol. 94, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

A. Schwachtgen.

(15177/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

ENTREPRISE DE TOITURES PICK SUCC. HUYNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8710 Boevange-sur-Attert, 11A, rue de Helpert.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Pascal Huynen, maître ferblantier-zingueur, demeurant à L-9764 Marnach, 6, Schullstrooss.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de ferblanterie-zinguerie et de toitures, ainsi que la vente de tous les articles de la branche.

La société peut faire toutes opérations commerciales et financières qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de ENTREPRISE DE TOITURES PICK SUCC. HUYNEN, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à L-8710 Boevange-sur-Attert, 11A, rue de Helpert. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euro, représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur de cent (100,-) Euro chacune.

Ces parts ont été souscrites par Monsieur Pascal Huynen, prénommé.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euro se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille deux.**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Pascal Huynen.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ sept cent quarante-cinq (30.000,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée le comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Huynen, F.Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 15 janvier 2002, vol. 608, fol. 12, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 février 2002.

F. Unsen.

(15167/234/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

MELOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.412.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

Signature.

(15166/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: 500.000,- FRF.

Registered office L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 60.521.

Ordinary General Meeting of the Shareholders held in writing in accordance with article 193 of the Luxembourg

Corporate Act of 10 August 1915 as amended, on November 12, 2001

Agenda:

1. Transfer of registered office of the Company;

2. Miscellaneous.

Now, therefore, the Shareholders of the Company resolve as follows:

Resolution

The Shareholders resolve to transfer the registered office of the Company from its present location to 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and empower Mr Christophe Gammal, economist, with business address at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to sign and execute in the name and on behalf of the Company any document that might be needed to give effect to the transfer of the registered office, including but not limited to certificates, except for registration and publication purpose, notices to various administrations and suppliers and any other document that might be useful in relation thereto.

BRP EUROPEAN PROPERTIES, L.P.

HRO INVESTMENTS LTD

Associé

Associé

(495 parts sociales / 500 parts sociales)

(5 parts sociales / 500 parts sociales)

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15182/230/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

ORIFLAME HOLDING TOO LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Statutory seat: Dublin 2 (Ireland), 1, Stokes Place, St Stephen's green.

Seat of effective management: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth of January.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Appeared the limited liability Company ORIFLAME HOLDING TOO LIMITED (hereafter the "Company") incorporated under the laws of Ireland, registered in Ireland and having its registered office at 1, Stokes Place, St Stephen's green, Dublin 2 (Ireland),

duly represented by Mr Kevin Kenny, director of companies, residing in Le Grand Closin 2, B-1380 Lasne, Belgium, by virtue of a power of attorney granted to him by the Board of Directors of the Company in a meeting held on 24 January 2002. Copy of the minutes of the Board meeting will remain attached to the present deed in order to be registered together with it.

The Appearing Person declared and asked the Notary to state that:

First resolution

It results from the resolutions adopted by the above-mentioned Board meeting of the Company held on 24 January 2002, that, among others, it was decided to establish the seat of effective management of the Company in Luxembourg (but not the registered office for Ireland corporate law purposes) effective as of 24 January 2002.

Legal opinion

A legal opinion on the effectiveness and consequences of such establishment of the seat of effective management in Luxembourg under Irish law has been issued on 22 January 2002 by WILLIAM FRY SOLICITORS, established at Fitzwilton House, Wilton Place, Dublin 2, Ireland.

A copy of the legal opinion will remain attached to the present deed in order to be registered together with it.

Share capital

It results from a written resolution taken by the sole member of the Company on 24 January 2002 that, in order to comply with Luxembourg law, the nominal value of the shares has been increased in order to bring it from its previous amount of one Euro (1.- EUR) to the amount of four thousand five hundred forty-two Euro point four thousand two cent (4,542.4002 EUR) by dividing the number of existing shares from forty-five million four hundred twenty-four thousand and two (45,424,002) to ten thousand (10,000)

The share capital of the Company is henceforth set at forty-five million four hundred twenty-four thousand and two Euro (45,424,002.- EUR) represented by ten thousand (10,000) shares of a nominal value of four thousand five hundred forty-two Euro point four thousand two cent (4,542.4002.- EUR) each.

All the shares of the Company are held by the limited liability Company ALLIED IRISH NOMINEES LIMITED, with registered office in Bankcentre, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland.

Copy of the written resolution from the sole member of the Company will remain attached to the present deed in order to be registered together with it.

Amendment of the by-laws

It results from the above-mentioned written resolutions taken by the sole member of the Company on 24 January 2002 that, for the purposes of the first two paragraphs of article 159 of the Luxembourg Companies Act of 10th August, 1915, as amended, but under the understanding that the Company continues to be regarded under the laws of Ireland as a validly incorporated Irish company, the Memorandum and Articles of Association of the Company have been adapted, so as to make them comply, in substance, with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Memorandum and Articles of Association of the Company have henceforth the following wording:

MEMORANDUM OF ASSOCIATION

1. The name of the Company is ORIFLAME HOLDING TOO LIMITED

2. The objects for which the Company is established are:

(a)(i) To carry on the business of a holding company and to co-ordinate the administration, finances and activities of the subsidiary companies of the Company, to do all lawful acts and things whatever that are necessary or convenient in carrying on the business of such a holding company and in particular to carry on in all its branches the business of a management and servicing company, to act as manager and to direct or co-ordinate the management of other companies or of the business property and estates of corporations, private persons or companies and to undertake and carry out all such services in connection therewith as may be deemed expedient and to exercise its power as a controlling shareholder of other companies.

(ii) To carry on the business of financial dealers and advisors and for that purpose to provide financial advice, assistance, information and services; to carry out all types of financing whether assets based or not, with or without security including without limitation financing by way of term loans, acceptance credits, commercial paper, bank placements, project financing and participation in syndications; to invest funds for trading purposes in securities and financial instruments of all descriptions including the acquisition, holding, dealing, disposing of foreign currencies, shares, stocks, gilts, commercial paper, financial securities and financial instruments of all kinds; to discount mortgage receivables, loan receivables and lease rentals for persons wherever situate in any currency whatsoever; to enter into interest and currency hedging and swap agreements, forward rate agreements, interest and currency futures or options and other forms of

financial instruments provided that the foregoing can only be provided to a body corporate which is a member of the Group, consisting of the Company, a holding company and its subsidiaries.

(iii) To provide management services to providers of funding and to undertake the management and control and supervision of the business or operations of any person or company and in particular, without limitation, to plan and effectively carry out the organisation of and to initiate and to carry out schemes for the promotion and expansion of any such business, to engage in research into all problems relating to investment, property, financial, portfolio, industrial and business management, to carry out all or any work of a clerical, secretarial, managerial or other like nature, to provide staff and services, to prepare and deal with accounts, returns, forms and all other documents required to be prepared and furnished in relation to any such bodies, to direct and carry out all advertising and publicity for any including the receipt and payment of money necessary to be done for the supervision, control or co-ordination of the day to day running of any such business and to enter into contracts with any such company for the carrying out of the works and provisions of any of the services which the Company is authorised to perform or provide.

(iv) To transact foreign currency and interest rate transactions not involving Irish currency entered into on the Company's own behalf or on behalf of persons not ordinarily resident in the state, consisting of but not limited to, dealing in foreign currency, spot and forward rate exchange contracts, futures, options, forward rate agreements, currency swaps, interest rate swaps, currency options, interest rate options, options on swaps, option variants including caps, floors and collars, and any other foreign exchange and interest rate hedging arrangements and such other financial instruments as are similar to, or are derivatives of, any of the foregoing.

(v) To subscribe for, take, purchase or otherwise acquire and hold securities and financial instruments of all descriptions, including the acquisition, holding, dealing and disposal of, foreign currencies, shares, stocks, gilt-edged stocks, equities, debentures, debenture stock, bonds, notes, obligation, securities or financial instruments, commercial paper and money market deposits by original subscription, contract, tender, purchase, exchange, participating in syndicates or otherwise and whether or not fully paid up to subscribe for the same subject to such terms and conditions (if any) as may be thought fit.

(vi) To carry on all or any of the businesses and to undertake any transactions or operations whatsoever which may be lawfully undertaken and commonly entered into by financial agents, financial and discount houses, concessionaires, promoters, merchants and capitalists and to carry on a general financial business and general financial operations of all kinds in any part of the world and to undertake or aid in any enterprise which may seem to the Company capable of being carried on in connection with any of these objects; and to do all the foregoing as principal, agent or broker provided that the foregoing can only be provided to a body corporate which is a member of the Group, consisting of the Company, a holding company and its subsidiaries.

(vii) To carry on any other trade or business except the issuing of policies of insurance, and banking activities which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with or ancillary to the above, or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render profitable any of the Company's property or rights.

(b) To purchase, take on lease or in exchange, hire or otherwise acquire and hold for any estate or interest any lands, buildings, easements, rights, privileges, concessions, patents, patent rights, licenses, secret processes, machinery, plant, stock-in-trade, and any real or personal property of any kind for such consideration and on such terms as may be considered expedient.

(c) To erect, construct, lay down, enlarge, alter and maintain any roads, railways, tramways, sidings, bridges, reservoirs, shops, stores, factories, buildings, works, plant and machinery necessary or convenient for the Company's business, and to contribute to or subsidise the erection, construction and maintenance of any of the above.

(d) To borrow or raise or secure the payment of money for the purpose of or in connection with the Company's business, and for the purposes of or in raising of money by the Company to become a member of any building society.

(e) To mortgage and charge the undertaking and all or any of the real and personal property and assets, present or future, and to issue at par or at a premium or discount, and for such consideration and with and subject to such rights, powers, privileges and conditions as may be thought fit, debentures or debenture stock, either permanent or redeemable or repayable, and collaterally or further to secure any securities of the Company by a trust deed or other assurance.

(f) To issue and deposit any securities which the Company has power to issue by way of mortgage to secure any sum less than the nominal amount of such securities, and also by way of security for the performance of any contracts or any obligations of the Company or of its customers or other persons or corporations having dealings with the Company, or in whose businesses or undertakings the Company is interested, whether directly or indirectly.

(g) To receive money on loan upon such terms as the Company may approve, and to guarantee the obligations and contracts of any person or corporation.

(h) To make advances to any body corporate which is a member the Group, consisting of the Company, a holding company and its subsidiaries with or without security, and upon such terms as the Company may approve.

(i) To grant pensions, allowances, gratuities and bonuses to officers, ex-officers, employees of the Company or its predecessors in business or the dependents or connections of such persons, to establish and maintain or concur in establishing and maintaining trusts, funds or schemes (whether contributory or non-contributory) with a view to providing pensions or other benefits for any such persons as aforesaid, their dependents or connections, and to support or subscribe to any charitable funds or institutions, the support of which may, in the opinion of the Directors, be calculated directly or indirectly to benefit the Company or its employees, and to institute or maintain any club or other establishment or profit sharing scheme calculated to advance the interests of the Company or its officers or employees.

(j) To draw, make, accept, endorse, negotiate, discount and execute promissory notes, bills of exchange and other negotiable instruments.

(k) To invest and deal with the moneys of the Company not immediately required, for the purposes of its business in or upon such investments or securities and in such manner as may from time to time be determined.

(l) To pay for any property or rights acquired by the Company, either in cash or fully paid up shares, with or without preferred or deferred or special rights or restrictions in respect of dividend, repayment of capital, or otherwise, or any securities which the Company has power to issue, or partly in one mode and partly in another, and generally of such terms as the Company may determine.

(m) To accept payment for any property or rights sold or otherwise disposed of or dealt with by the Company, either in cash, by installments or otherwise, or in fully or partly paid-up shares of any company or corporation, with or without deferred or preferred or special rights or restrictions in respect of dividend, repayment of capital, voting or otherwise, or in debentures or mortgage debentures or debenture stock, mortgages or other securities of any company or corporation, or partly in one mode and partly in another, and generally on such terms as the Company may determine, and to hold, dispose of or otherwise deal with any shares, stock or securities so acquired.

(n) To enter into any partnership or joint-purse arrangement or arrangement for sharing profits, union of interest or co-operation with any company, firm or person carrying on or proposing to carry on any business within the objects of this Company and to acquire and hold, sell, deal with or dispose of shares, stock or securities of any such company and to guarantee the contracts or liabilities of, or the payment of the dividends, interest or capital of any shares, stock or securities of and to subsidise or otherwise assist any such company.

(o) To establish, promote or concur in establishing or promoting any other company whose objects shall include the acquisition and taking over of all or any of the assets and liabilities of this Company or the promotion of which shall be in any manner calculated to advance directly or indirectly the objects or interests of this Company and to acquire and hold or dispose of shares, stock or securities of and guarantee the payment of the dividends, interest or capital of any share, stock or securities issued by or any other obligations of such Company.

(p) To purchase or otherwise acquire and undertake all or any part of the business, property, assets, liabilities and transactions of any person, firm or company carrying on any business which this Company is authorised to carry on.

(q) To sell, improve, manage, develop, turn to account, exchange, let on rent, royalty, share profits or otherwise, grant licences, easements and other rights in or over, and in any other manner deal with or dispose of the undertaking and all or any of the property and assets for the time being of the Company for such consideration as the Company may think fit.

(r) To amalgamate with any other company whose objects are to include objects similar to those of this Company, whether by sale or purchase (for fully or partly paid-up shares or otherwise) of the undertaking subject to the liabilities of this or any such other company as aforesaid with or without winding up, or by sale or purchase (for fully or partly paid-up shares or otherwise) of all or a controlling interest in the shares or stock of this or any such company as aforesaid, or by partnership, or any arrangement of the nature of partnership, or any other manner.

(s) To distribute among the members in specie any property of the Company, or any proceeds of sale or disposal of any property of the Company, but so that no distribution amounting to a reduction of capital be made except with the sanction (if any) for the time being required by law.

(t) To do and carry out all such other things, except the issuing of policies of insurance, and banking activities, as may be deemed by the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them or calculated to enhance the value of or render profitable any of the Company's properties or rights, provided always that in carrying on any business in pursuance of the above objects or any of them the Company must do so outside of the Republic of Ireland except where such activities are incidental or ancillary to the attainment of the above objects or any of them and provided further that none of the foregoing shall permit the carrying on by the Company of an activity that would require authorisation by any relevant authority.

(u) To do all such things as are incidental or conducive to the above objects or any of them. It is hereby expressly declared that each sub-clause of this Clause shall be construed independently of the other sub-clauses hereof, and that none of the objects mentioned in any sub-clause shall be deemed to be merely subsidiary to the objects mentioned in any other sub-clause.

(v) All financial activities should be performed within the limits of the Group, consisting of the Company, a holding company and its subsidiaries.

3. The liability of the members is limited.

4. The Share Capital of the Company is forty-five million four hundred twenty-four thousand and two Euro (45,424,002.- EUR) divided into ten thousand (10,000) ordinary shares of four thousand five hundred forty-two Euro point four thousand two cent (4,542.4002 EUR) each.

ARTICLES OF ASSOCIATION

1. None of the regulations contained in Table A in the First Schedule to the Companies Act, 1963 shall apply to the Company.

Interpretation

2. In these regulations:

“the Act“ means the Companies Act, 1963 to 1999 and every statutory extension, modification and re-enactment thereof from time to time in force;

“the directors“ means the directors for the time being of the Company or the directors present at a meeting of the board of directors and includes any person occupying the position of director by whatever name called;

“the register” means the register of members to be kept as required by Section 116 of the Act;

“these regulations” means these articles of association as varied thereafter from time to time;

“resolution” unless the context otherwise provides, means a resolution passed by the members in accordance with the Statutes;

“secretary” means any person appointed to perform the duties of the secretary of the Company;

“the office” means the registered office for the time being of the Company;

“the seal” means the common seal of the Company;

“Euro” means the currency for the time being of the participating countries of the European Monetary Union and the sign;

“Luxembourg” means the Grand Duchy of Luxembourg; and

“Statutes” means the Act and/or any other applicable statute, statutory instrument, regulation or order for the time being in force in Ireland and/or in Luxembourg concerning companies registered under the Act or such other applicable statute, statutory instrument, regulation or order.

Words importing the singular number only shall include the plural number and vice versa, and words importing the masculine gender shall include the feminine gender.

Expressions referring to writing shall, unless the contrary intention appears, be construed as including references to printing, lithography, photography, and any other modes of representing or reproducing words in a visible form.

Words importing persons shall include corporations.

Unless the contrary intention appears, words or expressions contained in these regulations shall bear the same meaning as in the Act or in any statutory modification thereof in force at the date at which these regulations become binding on the Company.

3. Unless the contrary is clearly stated, reference to any section of any act is to such section as same may be amended, extended or re-enacted (whether before or after the date hereof) from time to time.

4. The Company is a private company (a “Société à responsabilité limitée” in Luxembourg) and accordingly: -

(a) the right to transfer shares is restricted in the manner hereinafter prescribed;

(b) the number of members of the Company (exclusive of persons who are in the employment of the Company and of persons who, having been formerly in the employment of the Company, were while in such employment, and have continued after the determination of such employment to be, members of the Company) is limited to forty;

(c) any invitation to the public to subscribe for any shares or debentures of the Company is prohibited; and

(d) the Company shall not have power to issue share warrants to bearer.

Share Capital and Variation of Rights

5. Without prejudice to any special rights previously conferred on the holders of any existing shares or class of shares, any share in the Company may be issued with such preferred, deferred or other special rights or such restrictions, whether in regard to dividend, return of capital or otherwise, as the Company may from time to time by resolution determine.

6. If at any time the share capital is divided into different classes of shares, the rights attached to any class may, whether or not the Company is being wound up, be varied or abrogated with the consent in writing of the holders of three-fourths of the issued shares representing at least half of the share capital of that class, or with the sanction of a resolution of members of that class passed at a separate general meeting of the holders of the shares of the class.

7. The rights conferred upon the holders of the shares of any class issued with preferred or other rights shall not, unless otherwise expressly provided by the terms of issue of the shares of that class, be deemed to be varied by the creation or issue of further shares ranking *pari passu* therewith.

8. Subject to the provisions of the Statutes, the Company shall, by resolution, determine the shares, which may be allotted, and may grant options over or otherwise dispose of them to such persons, on such terms and conditions and at such times as they may consider to be in the interest of the Company, but so that no share shall be issued at a discount and no share shall be allotted unless and until the Company has received all application monies due, including premium, on such share.

9. The Company shall only recognize and register one person as a holder of a share(s) and shall not register joint holders as a holder of a share(s) in the capital of the Company.

10. Every person whose name is entered as a member in the register shall be entitled without payment to receive within 2 months after allotment or lodgement of a transfer (or within such other period as the conditions of issue shall provide) one certificate for all his shares or several certificates each for one or more of his shares upon payment of 1.- for every certificate after the first or such less sum as the directors shall from time to time determine, so, however, that in respect of a share or shares held jointly by several persons the Company shall not be bound to issue more than one certificate, and delivery of a certificate for a share to one of several joint holders shall be sufficient delivery to all such holders. Every certificate shall be under the seal and shall specify the shares to which it relates and the amount paid up thereon.

11. If a share certificate be defaced, lost or destroyed, it may be renewed on payment of 1.- or such less sum and on such terms (if any) as to evidence and indemnity and the payment of out-of-pocket expenses of the Company of investigating evidence as the directors think fit.

12. The Company shall not give, whether directly or indirectly, and whether by means of a loan, guarantee, the provision of security or otherwise, any financial assistance for the purpose of or in connection with a purchase or subscription made or to be made by any person of or for any shares in the Company or in its holding company, but this regulation shall not prohibit any transaction permitted by the Statutes.

Transfer of Shares

13. Subject to the provisions of the Statutes, the instrument of transfer of any share shall be executed by or on behalf of the transferor, and the transferor shall be deemed to remain the holder of the share until the name of the transferee is entered in the register in respect thereof.

14. Subject to such of the restrictions of these regulations and the Statutes as may be applicable, any member may transfer all or any of his shares by instrument in writing in any usual or common form or any other form which the directors may approve.

15. The directors shall refuse to register transfer of shares made in contravention of the provisions of these regulations.

16. The directors may also decline to recognise any instrument of transfer unless:

(a) a fee of Euro 1.- or such lesser sum as the directors may from time to time require, is paid to the Company in respect thereof;

(b) the instrument of transfer is accompanied by the certificate of the shares to which it relates, and such other evidence as the directors may reasonably require to show the right of the transferor to make the transfer; and

(c) the instrument of transfer is in respect of one class of share only.

17. If the directors refuse to register a transfer they shall, within 2 months after the date on which the instrument of transfer was lodged with the Company, send to the transferee notice of the refusal.

Subject to the sub-paragraphs below, no transfer of any share in the capital of the Company shall be registered unless such transfer is approved by resolution of the Directors.

Notwithstanding and anything else in these Articles to the contrary: -

(i) Any pre-emption rights conferred on existing members by these Articles or otherwise shall not apply to; and

(ii) The Directors shall not decline to register, nor suspend registration of, any transfer of shares where such transfer is: -

A. In favour of the Security Agent (as defined below) (or any nominee or nominees of the Security Agent) pursuant to the Finance Documents (as defined below) to whom such shares are being transferred by way of security; or

B. Duly executed by the Security Agent (or any such nominee or nominees) to whom such shares (including further shares in the Company acquired by reason of its holding of such shares or otherwise) shall have been transferred as aforesaid pursuant to any security provision contained in any Finance Document; or

C. Executed by a receiver appointed by the Security Agent (as defined below) pursuant to any security provision contained in any Finance Document which creates any security interest over such shares

And a certificate signed by the Security Agent or any receiver that the shares are or are to be subject to such security and where the transfer is executed in accordance with the provisions of this Article, shall be conclusive evidence of such facts.

For the purpose of this Article: -

(i) "Finance Documents", means the Senior Finance Documents and the Mezzanine Finance Documents.

(ii) "Finance Parties", means the Finance Parties (as defined in the Senior Facility Agreement) and the Mezzanine Finance Parties and a reference herein to the 'Finance Parties', shall, where the context so admits, be construed as a reference to each or any of them.

(iii) "Mezzanine Facility Agreement", means the Mezzanine Facility Agreement dated 6 September, 1999 between, inter alia, (1) ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., (2) the Obligors (as therein defined), (3) INTERMEDIATE CAPITAL GROUP Plc (as lead arranger and lead underwriter), (4) the Mezzanine Finance Parties, (5) the Mezzanine Agent and (6) the Security Agent (as the same may be amended, supplemented, novated or restated from time to time).

(iv) "Mezzanine Finance Documents", shall have the meaning ascribed to it in the Priority Agreement.

(v) "Mezzanine Finance Parties", means each of the Finance Parties (as defined in the Mezzanine Facility Agreement).

(vi) "Priority Agreement", means the Priority Agreement dated 6 September, 1999 between, inter alia, (1) the Obligors (as therein defined), (2) the Banks, (3) the Hedging Banks (as therein defined), (4) the Mezzanine Finance Parties, (5) the Investors (as therein defined), (6) the Inter Company Creditors (as therein defined) and the Inter Company Debtors (as therein defined) (as the same may be amended, supplemented, novated or restated from time to time).

(vii) "Security Agent", means AIB CAPITAL MARKETS Plc acting as security trustee for the Finance Parties which expression shall include any successor trustee appointed by the Finance Parties from time to time.

(viii) "Senior Facility Agreement", means the Senior Facility Agreement dated 6 September 1999 between, inter alia, (1) ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. & others (as Borrowers and/or Guarantors), (2) the Security Agent & others (as Arrangers), (3) the Original Banks, (4) the Security Agent (as Facility Agent and Security Agent), (5) ALLIED IRISH BANKS, p.l.c. as L/C Bank and (6) SVENSKA HANDELSBANKEN AB, Luxembourg Branch (as Tranche 4 Bank) as the same will be amended, supplemented, novated or restated from time to time.

(ix) "Senior Finance Documents", shall have the meaning ascribed to it in the Senior Facility Agreement.

Transmission of Shares

18. Subject to the Statutes, in the case of death of a member, the personal representatives of the deceased member shall be the only persons recognised by the Company as having any title to his interest in the shares.

19. Any person becoming entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member may, upon such evidence being produced as may from time to time properly be required by the directors and subject as hereinafter provided, elect either to be registered himself as holder of the share or to have some person nominated by him registered as the transferee thereof, but the directors shall, in either case, have the same right to decline or suspend registration as they would have had in the case of a transfer of the share by that member before his death or bankruptcy, as the case may be.

20. If the person so becoming entitled elects to be registered herself, she shall deliver or send to the Company a notice in writing signed by him stating that he so elects. If he elects to have another person registered, he shall testify his election by executing to that person a transfer of the share. All the limitations, restrictions and provisions of these regulations relating to the right to transfer and the registration of transfers of shares shall be applicable to any such

notice or transfer as aforesaid as if the death or bankruptcy of the member had not occurred and the notice or transfer were a transfer signed by that member.

21. A person becoming entitled to a share by reason of the death or bankruptcy of the holder shall be entitled to the same dividends and other advantages to which he would be entitled if he were the registered holder of the share, except that he shall not, before being registered as a member in respect of the share, be entitled in respect of it to exercise any right conferred by membership in relation to meetings of the Company, so, however, that the directors may at any time give notice requiring any such person to elect either to be registered himself or to transfer the share, and if the notice is not complied with within 90 days, the directors may thereupon withhold payment of all dividends, bonuses or other moneys payable in respect of the share until the requirements of the notice have been complied with.

Alteration of Capital

22. The Company may from time to time by resolution increase the share capital by such sum, to be divided into shares of such amount, as the resolution shall prescribe.

23. The Company may by resolution: -

- (a) consolidate and divide all or any of its share capital into shares of larger amount than its existing shares;
- (b) subdivide its existing shares, or any of them, into shares of smaller amount than is fixed by the memorandum of association subject, nevertheless, to section 68 (1) (d) of the Act; or
- (c) cancel any shares which, at the date of the passing of the resolution, have not been taken or agreed to be taken by any person.

24. The Company may by resolution reduce its share capital, any capital redemption reserve fund or any share premium account in any manner and with and subject to any incident authorised, and consent required, by law.

General Meetings

25. No General Meetings of the Company shall be held outside Luxembourg and any such meetings, which the Company may purport to hold and the proceedings thereat shall be void. Annual General Meetings, however, will be subject to the following conditions:

- (a) either all the members entitled to attend and vote at such meeting consent in writing to it being held elsewhere or a resolution providing that it be held elsewhere has been passed at the preceding Annual General Meeting, and
- (b) the regulations do not provide that the Annual General Meeting shall be held in the state.

26. Subject to regulation 104, the Company shall in each year hold a general meeting as its Annual General Meeting in addition to any other meeting in that year, and shall specify the meeting as such in the notices calling it; and not more than 15 months shall elapse between the date of one Annual General Meeting of the Company and that of the next.

27. All general meetings other than Annual General Meetings shall be called extraordinary general meetings.

28. The directors may, whenever they think fit, convene an extraordinary general meeting, and extraordinary general meetings shall also be convened on such requisition, or in default, may be convened by such requisitionists, as provided by the Statutes. If at any time there are not sufficient directors capable of acting to form a quorum, any director or any 2 members of the Company representing at least 50% of the issued share capital may convene an extraordinary general meeting in the same manner as nearly as possible as that in which meetings may be convened by the directors. An extraordinary general meeting shall be convened upon the requisition of the auditors under the circumstances permitted by the Statutes.

29. Subject to the Statutes, a resolution in writing signed by all the members for the time being entitled to attend and vote on such resolution at a general meeting (or being bodies corporate by their duly authorised representatives) shall be as valid and effective for all purposes as if the resolution had been passed at a general meeting of the Company duly convened and held. Any such resolution may consist of several documents in the like form each signed by one or more of such members (or their duly authorised representatives).

Single-Member Company

30. (a) If at any time the Company has only one member, that is to say that all the issued shares of the Company are registered in the name of a sole person (whether a natural person or a body corporate), it will be a single-member company within the meaning of the European Communities (Single-Member Private Limited Companies) Regulations 1994, (the Single-Member Company Regulations). If and so long as the Company is a single-member company, the following provisions will apply notwithstanding anything to the contrary in these regulations:

(i) Annual General Meetings: The sole member may decide to dispense with the holding of annual general meetings. Such decision will be effective for the year in which it is made and subsequent years, but nevertheless the sole member or the auditors may require the holding of an Annual General Meeting in any such year in accordance with the procedure laid down in the Single-Member Company Regulations.

(ii) Where a decision to dispense with the holding of Annual General Meetings is in force, the accounts and the directors' and auditors' reports that would otherwise be laid before an Annual General Meeting shall be sent to the sole member as provided in the Single-Member Company Regulations, and the provisions of the Acts with regard to the annual return and the accounts which apply by reference to the date of the Annual General Meeting will be construed as provided in the Single-Member Company Regulations.

(iii) Quorum at General Meetings: The sole member, present in person or by proxy, is a sufficient quorum at a general meeting.

(iv) Resolutions of Shareholders: All matters requiring a resolution of the Company in general meeting (except the removal of the Auditors from office) may be validly dealt with by a decision of the sole member. The sole member must provide the Company with a written record of any such decision or, if it is dealt with by a written resolution, with a copy of that resolution, and the decision or resolution shall be recorded and retained by the Company.

(v) Contracts with Sole Member: Where the Company enters into a contract with the sole member which is not in the ordinary course of business and which is not in writing, and the sole member also represents the Company in the transaction (whether as a director or otherwise), the directors shall ensure that the terms of the contract are forthwith set out in a written memorandum or are recorded in the minutes of the next directors' meeting.

(b) If and whenever the Company becomes a single-member company or ceases to be a single-member company, it shall notify the Registrar of Companies as provided in the Single-Member Company Regulations.

31. The directors shall be entitled to attend and speak at any general meeting of the Company and shall be entitled to receive notice of and to attend and speak at any separate meeting of the holders of any class of shares.

Notice of General Meetings

32. Subject to the Statutes, an Annual General Meeting and an extraordinary general meeting shall be called by 21 days' notice in writing at the least. The notice shall be exclusive of the day on which it is served or deemed to be served and of the day for which it is given and shall specify the day, the place and the hour of the meeting and, in the case of special business, the general nature of that business and shall be given in manner authorised by these regulations to such persons as are under the regulations of the Company entitled to receive such notices from the Company.

33. The accidental omission to give notice of a meeting to, or the non-receipt of notice of a meeting by, any person entitled to receive notice shall not invalidate the proceedings at the meeting unless such omission or non receipt causes any prejudice to such person or to the Company.

Proceedings at General Meetings

34. All business shall be deemed special that is transacted at an extraordinary general meeting or Annual General Meeting, with the exception of declaring a dividend, the consideration of the accounts, balance sheets and the reports of the directors and auditors, the election of directors in the place of those retiring, the re-appointment of the retiring auditors and the fixing of the remuneration of the auditors.

35. No business shall be transacted at any general meeting unless a majority and quorum of members is present at the time when the meeting proceeds to business; save as herein otherwise provided, two members present in person shall be a quorum.

36. If within half an hour from the time appointed for the meeting a quorum is not present, the meeting, if convened upon the requisition of members, shall be dissolved; in any other case it shall stand adjourned to the same day in the next week, at the same time and place or to such other day and at such other time and place as the directors may determine, and if at the adjourned meeting a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting, the members present shall be a quorum.

37. The chairman, if any, of the board of directors shall preside as chairman at every general meeting of the Company. If he is not present within 15 minutes after the time appointed for the holding of the meeting or is unwilling to act, the meeting shall stand adjourned.

38. The chairman may, with the consent of any meeting at which a quorum is present, and shall if so directed by the meeting, adjourn the meeting from time to time and from place to place, but no business shall be transacted at any adjourned meeting other than the business left unfinished at the meeting from which the adjournment took place. When a meeting is adjourned for 30 days or more, notice of the adjourned meeting shall be given as in the case of an original meeting. Save as aforesaid it shall not be necessary to give any notice of an adjournment or of the business to be transacted at an adjourned meeting.

39. At any general meeting a resolution put to the vote of the meeting shall be decided on a show of hands unless a poll is (before or on the declaration of the result of the show of hands) demanded: -

(a) by the chairman; or

(b) by at least one member present in person or by proxy; or

(c) by any member or members present in person or by proxy and representing not less than one-tenth of the total voting rights of all the members having the right to vote at the meeting; or

Unless a poll is so demanded, a declaration by the chairman that a resolution has, on a show of hands, been carried or carried unanimously, or by a particular majority, or lost, and an entry to that effect in the book containing the minutes of the proceedings of the Company shall be conclusive evidence of the fact without proof of the number or proportion of the votes recorded in favour of or against such resolution.

The demand for a poll may be withdrawn.

40. Except as provided in regulation 42, if a poll is duly demanded it shall be taken in such manner as the chairman directs, and the result of the poll shall be deemed to be the resolution of the meeting at which the poll was demanded.

41. Where there is an equality of votes, whether on a show of hands or on a poll, the chairman of the meeting at which the show of hands takes place or at which the poll is demanded, shall be entitled to a second or casting vote.

42. A poll demanded on the election of a chairman or on a question of adjournment shall be taken forthwith. A poll demanded on any other question shall be taken at such time as the chairman of the meeting directs, and any business other than that on which a poll is demanded may be proceeded with pending the taking of the poll.

Votes of Members

43. Subject to any rights or restrictions for the time being attached to any class or classes of shares, on a show of hands every member present in person and every proxy shall have one vote, so, however, that no individual shall have more than one vote, and on a poll every member shall have one vote for each share of which he is the holder.

44. A member of unsound mind, or in respect of whom an order has been made by any court having jurisdiction in lunacy, may vote, whether on a show of hands or on a poll, by his committee, receiver, guardian or other person appointed by that court, and any such committee, receiver, guardian or other person may vote by proxy on a show of hands or on a poll.

45. No member shall be entitled to vote at any general meeting unless all sums immediately payable by him in respect of shares in the Company have been paid.

46. No objection shall be raised to the qualification of any voter except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is given or tendered, and every vote not disallowed at such meeting shall be valid for all purposes. Any such objection made in due time shall be referred to the chairman of the meeting, whose decision shall be final and conclusive.

47. Votes may be given either personally or by proxy.

48. The instrument appointing a proxy shall be in writing under the hand of the appointer or of his attorney duly authorised in writing, or, if the appointor is a body corporate, either under seal or under the hand of an officer or attorney duly authorised. A proxy need not be a member of the Company.

49. The instrument appointing a proxy and the power of attorney or other authority, if any, under which it is signed, or a notarially certified copy of that power or authority shall be deposited at the office or at such other place as is specified for that purpose in the notice convening the meeting before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the person named in the instrument proposes to vote, or, in the case of a poll before the commencement of taking of the poll, and, in default, the instrument of proxy shall not be treated as valid.

50. An instrument appointing a proxy shall be in the following form or a form as near thereto as circumstances permit:

«ORIFLAME HOLDING TOO LIMITED.

I/We of in the County of..... being a member/members of the above named company hereby appoint of or failing him, ofas my/our proxy to vote for me/us on my/our behalf at the (annual or extraordinary, as the case may be) general meeting of the Company to be held on the day of, 20..... and at any adjournment thereof.

Signed this day of, 20

This form is to be used **in favour of / against* the resolution.

Unless otherwise instructed the proxy will vote as he thinks fit.

Strike out whichever is not desired.»

51. The instrument appointing a proxy shall be deemed to confer authority to demand or join in demanding a poll.

52. A vote given in accordance with the terms of an instrument of proxy shall be valid notwithstanding the previous death or insanity of the principal or revocation of the proxy or of the authority under which the proxy was executed or the transfer of the share in respect of which the proxy is given, if no intimation in writing of such death, insanity, revocation or transfer as aforesaid is received by the Company at the office before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the proxy is used.

Bodies Corporate Acting by Representatives at Meetings

53. Any body corporate which is a member of the Company may, by resolution of its directors or other governing body, authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any meeting of the Company or of any class of members of the Company, and the person so authorised shall be entitled to exercise the same powers on behalf of the body corporate which he represents as that body corporate could exercise if it were an individual member of the Company.

Directors

54. The number of the directors and the names of the first directors shall be determined in writing by the subscribers of the memorandum of association or a majority of them.

55. The remuneration of the directors shall from time to time be determined by the Company in general meeting. Such remuneration shall be deemed to accrue from day to day. The directors may also be paid all travelling, hotel and other expenses properly incurred by them in attending and returning from meetings of the directors or any committee of the directors or general meetings of the Company or in connection with the business of the Company.

56. The shareholding qualification for directors may be fixed by the Company in general meeting and unless and until so fixed, no qualification shall be required.

57. A director of the Company may be or become a director or other officer of, or otherwise interested in, any company promoted by the Company or in which the Company may be interested as shareholder or otherwise, and no such director shall be accountable to the Company for any remuneration or other benefits received by him as a director or officer of, or from his interest in, such other company unless the Company otherwise directs.

Borrowing Powers

58. The directors may exercise all the powers of the Company to borrow money, and to mortgage or charge its undertaking and property, or any part thereof, and subject to the Statutes to deal with debentures, debenture stock and other securities, whether outright or as security for any debt, liability or obligation of the Company or of any third party, save however, that none of the foregoing shall permit any invitation to the public to subscribe for shares, debentures, debenture stock or other securities of the Company.

Powers and Duties of Directors

59. The business of the Company shall be managed by the directors, who may advance on behalf of the Company in relation to all expenses incurred in promoting and registering the Company and may exercise all such powers of the Company as are not, by the Statutes or by these regulations, required to be exercised by the Company in general meeting, subject, nevertheless, to any of these regulations, to the provisions of the Statutes and to such directions, being not inconsistent with the aforesaid regulations or provisions, as may be given by the Company in general meeting; but no

direction given by the Company in general meeting shall invalidate any prior act of the directors which would have been valid if that direction had not been given. The Company shall be bound in respect of third parties by the joint signature of any two directors.

60. The directors may from time to time and at any time by power of attorney appoint any company, firm or person or body of persons, whether nominated directly or indirectly by the directors, to be the attorney or attorneys of the Company for such special purposes and with such powers and authorities (not exceeding those vested in or exercisable by the directors under these regulations) and for such period and subject to such conditions as they may think fit, and any such power of attorney may contain such provisions for the protection of persons dealing with any such attorney as the directors may think fit, and may also authorise any such attorney to delegate all or any of the powers, authorities and discretions vested in him.

61. The Company may exercise the powers conferred by the Statutes with regard to having an official seal for use abroad, and such powers shall be vested in the directors.

62. A director who is in any way, whether directly or indirectly, interested in a contract or proposed contract with the Company shall declare the nature of his interest at a meeting of the directors in accordance with the Statutes.

63. A director shall not vote in respect of any contract or arrangement in which he is so interested, and if he shall so vote, his vote shall not be counted, nor shall he be counted in the quorum present at the meeting.

64. Subject to the Statutes, a director may hold any other office or place of profit under the Company (other than the office of auditor) in conjunction with his office of director for such period and on such terms as to remuneration and otherwise as the directors may determine, and no director or intending director shall be disqualified by his office from contracting with the Company either with regard to his tenure of any such other office or place of profit or as a vendor, purchaser or otherwise, nor shall any such contract or any contract or arrangement entered into by or on behalf of the Company in which any director is in any way interested, be liable to be avoided, nor shall any director so contracting or being so interested be liable to account to the Company for any profit realised by any such contract or arrangement by reason of such director holding that office or of the fiduciary relation thereby established.

65. A director, notwithstanding his interest, may be counted in the quorum present at any meeting whereat he or any other director is appointed to hold any such office or place of profit under the Company or whereat the terms of any such appointment are arranged, and he may vote on any such appointment or arrangement other than his own appointment or the arrangement of the terms thereof.

66. Any director may act by himself or his firm in a professional capacity for the Company, and he or his firm shall be entitled to remuneration for professional services as if he were not a director; but nothing herein contained shall authorise a director or his firm to act as auditor to the Company.

67. All cheques, promissory notes, drafts, bills of exchange and other negotiable instruments and all receipts for monies paid to the Company shall be signed, drawn, accepted, endorsed or otherwise executed, as the case may be, by such person or persons and in such manner as the directors shall from time to time by resolution determine.

68. The directors shall cause minutes to be made in books provided for the purpose: -

- (a) of all appointments of officers made by the directors; and
- (b) of the names of directors present at each meeting of the directors and of any committee of the directors; and
- (c) of all resolutions and proceedings at all meetings of the Company and of the directors and of committees of directors.

69. Subject to the approval of the Company in general meeting, the directors on behalf of the Company, may pay a gratuity or pension or allowance on retirement to any director who has held any other salaried office or place of profit with the Company or to his widow or dependants, and may make contributions to any fund and pay premiums for the purchase or provision of any such gratuity, pension or allowance.

Disqualification of Directors

70. The office of director shall be vacated if the director: -

- (a) ceases to be a director by virtue of the Statutes; or
- (b) is adjudged bankrupt in the State or in Northern Ireland or Great Britain or makes any arrangement or composition with his creditors generally; or
- (c) becomes restricted or disqualified to act as a director pursuant to the Statutes; or
- (d) is found to be a lunatic or becomes of unsound mind; or
- (e) resigns his office by notice in writing to the Company; or
- (f) is convicted of an indictable offence other than an offence under the Road Traffic Acts 1961 and 1968 or any amending Act or Acts unless the directors otherwise determine; or
- (g) is for more than 6 months absent without permission of the directors from meetings of the directors held during that period and the directors determine.

Rotation of Directors

71. The Company may from time to time by resolution increase or reduce the number of directors. Any director so appointed shall hold office only until the next following annual general meeting, and shall then be eligible for re-election.

72. The directors shall have power at any time and from time to time to co-opt any person to be a director, to fill a casual vacancy. Any director so appointed shall hold office only until the next following Annual General Meeting and shall then be eligible for re-election.

73. The Company may, by resolution of which extended notice has been given in accordance with the Statutes, remove any director before the expiration of his period of office notwithstanding anything in these regulations or in any agreement between the Company and such director. Such removal shall be without prejudice to any claim such director may have for damages for breach of any contract of service between him and the Company.

74. The Company may, by resolution appoint another person in place of a director removed from office under regulation 73 and, without prejudice to the powers of the directors under regulation 72, the Company in general meeting may appoint any person to be a director either to fill a casual vacancy or as an additional director. A person appointed in place of a director so removed or to fill such a vacancy shall hold office only until the next following annual general meeting, and shall then be eligible for re-election.

Proceedings of Directors

75. No meetings of the directors or of any committee thereof shall be held outside Luxembourg and any meetings so held and decisions taken at such meetings shall be void and of no effect.

76. The directors may meet together for the dispatch of business, adjourn and otherwise regulate their meetings as they think fit. Questions arising at any meeting shall be decided by a majority of votes. Where there is an equality of votes, the chairman shall have a second or casting vote. A director may, and the secretary on the requisition of a director shall, at any time summon a meeting of the directors.

77. The quorum necessary for the transaction of the business of the directors may be fixed by the directors, and unless so fixed shall be two, save as herein otherwise provided.

78. The continuing directors may act notwithstanding any vacancy in their number but, if and so long as their number is reduced below the number fixed by or pursuant to the regulations of the Company as the necessary quorum of directors, the continuing directors or director may act for the purpose of increasing the number of directors to that number or of summoning a general meeting of the Company but for no other purpose.

79. The directors elect a chairman of their meetings and determine the period for which he is to hold office. If at any meeting the chairman is not present within 5 minutes after the time appointed for the holding of the meeting, the meeting shall stand adjourned.

80. The directors may delegate any of their powers to committees consisting of such member or members of the board as they think fit; any committee so formed shall, in the exercise of the powers so delegated, conform to any regulations that may be imposed on it by the directors.

81. The meetings and proceedings of any committee formed by the directors will be governed by the provisions of these regulations regulating the meetings and proceedings of directors so far as the same are applicable and are not superseded by any regulations imposed on such committee by the directors.

82. A committee may elect a chairman of its meetings. If no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within 5 minutes after the time appointed for holding the same, the members present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

83. A committee may meet and adjourn as it thinks proper. Questions arising at any meeting shall be determined by a majority of votes of the members present.

84. All acts done by any meeting of the directors or of a committee of directors or by any person acting as a director shall, notwithstanding that it be afterwards discovered that there was some defect in the appointment of any such director or person acting as aforesaid, or that they or any of them were disqualified, be as valid as if every such person had been duly appointed and was qualified to be a director.

85. A resolution in writing signed by all the directors for the time being entitled to receive notice of a meeting of the directors shall be as valid as if it had been passed at a meeting of the directors duly convened and held and may consist of several documents in the like form each signed by one or more of the directors.

Managing Director

86. The Company may from time to time appoint one or more directors to the office of managing director or any other category of executive director for such period and on such terms as to remuneration and otherwise as they think fit, and, subject to the terms of any agreement entered into in any particular case, may revoke such appointment.

87. The directors may entrust to and confer upon an executive director or any director any of the powers exercisable by them upon such terms and conditions and with such restrictions as they may think fit, and either collaterally with or to the exclusion of their own powers, and may from time to time revoke, withdraw, alter or vary all or any of such powers.

Secretary

88. Subject to the Statutes, the directors may appoint a Secretary for such term, at such remuneration and upon such conditions as they may think fit, and any Secretary so appointed may be removed by them.

89. A provision of the Act or these regulations requiring or authorising a thing to be done by or to a director and the secretary shall not be satisfied by its being done by or to the same person acting both as director and as, or in place of, the secretary.

The Seal

90. The seal shall be used only by the authority of the directors or of a committee of directors authorised by the directors in that behalf, and every instrument to which the seal shall be affixed shall be signed by a director and shall be countersigned by the secretary or by a second director or by some other person appointed by the directors for that purpose.

Dividends

91. The Company in general meeting may declare dividends including interim dividends by resolution.

92. No dividend shall be paid otherwise than in accordance with the provisions of the Statutes which apply to the Company.

93. The directors shall, before recommending any dividend, set aside out of the profits of the Company such sums for the purpose of constituting a legal reserve as required under the Statutes. Subject to the foregoing, the directors may set aside out of the remaining profits such sums as they think proper as a reserve or reserves which shall, at the discretion of the directors, be applicable for any purpose to which the profits of the Company may be properly applied, and pending such application may, at the like discretion, either be employed in the business of the Company or be invested in such investments as the directors may lawfully determine. The directors may also, without placing the same to reserve, carry forward any profits, which they may think it prudent not to divide.

94. The general meeting of members, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- a. Interim accounts are established by the board of directors;
- b. These accounts show a profit including profits carried forward;
- c. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members; and
- d. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

95. Subject to the rights of persons, if any, entitled to shares with special rights as to dividend, all dividends shall be declared and paid according to the amounts paid or credited as paid on the shares in respect whereof the dividend is paid. All dividends shall be apportioned and paid proportionately to the amounts paid or credited as paid on the shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is paid; but if any share is issued on terms providing that it shall rank for dividend as from a particular date, such share shall rank for dividend accordingly.

96. Any general meeting declaring a dividend or bonus may direct payment of such dividend or bonus wholly or partly by the distribution of specific assets and in particular of paid up shares, debentures or debenture stock of any other company or in any one or more of such ways, and the directors shall give effect to such resolution, and where any difficulty arises in regard to such distribution, the directors may settle the same as they think expedient, and in particular may issue fractional certificates and fix the value for distribution of such specific assets or any part thereof and may determine that cash payments shall be made to any members upon the footing of the value so fixed, in order to adjust the rights of all the parties, and may vest any such specific assets in trustees as may seem expedient to the directors.

97. Any dividend, interest or other moneys payable in cash in respect of any shares may be paid by cheque or warrant sent through the post directed to the registered address of the holder who is registered or to such person and to such address as the holder may in writing direct or through bank transfers. Every such cheque or warrant shall be made payable to the order of the person to whom it is sent. The holder may give effectual receipts for any dividends, bonuses or other moneys payable in respect of the shares held.

98. No dividend shall bear interest against the Company.

Accounts

99. The Company will comply with the provisions of the Statutes and all other relevant legislation with regard to accounts.

100. The books of account shall be kept at the office or, subject to the Statutes and all other relevant legislation, at such other place as the directors think fit, and shall at all reasonable times be open to the inspection of the directors.

101. The directors shall from time to time determine whether and to what extent and at what times and places and under what conditions or regulations the accounts and books of the Company or any of them shall be open to the inspection of members, not being directors, and no member (not being a director) shall have any right of inspecting any account or book or document of the Company except as conferred by statute or authorised by the directors or by the Company in general meeting.

102. The directors of the Company shall, once at least in every calendar year, lay before the Annual General Meeting of the Company a profit and loss account, balance sheet, group accounts and reports as are required by the Statutes to be prepared and laid before the Annual General Meeting of the Company.

103. A copy of every balance sheet (including every document required by the Statutes to be annexed thereto) which is to be laid before the Annual General Meeting of the Company together with a copy of the directors' report and auditors' report shall, not less than 21 days before the date of the Annual General Meeting be sent to every person entitled under the provisions of the Statutes to receive them.

Accounting Period

104. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st.

Auditors

105. Auditors shall be appointed and their duties regulated in accordance with the Statutes.

Notices

106. A notice may be given by the Company to any member either personally or by sending it by post to him to his registered address. Where a notice is sent by post, service of the notice shall be deemed to be effected by properly addressing, prepaying and posting a letter containing the notice, and to have been effected in the case of the notice of a meeting at the expiration of 24 hours after the letter containing the same is posted, and in any other case at the time at which the letter would be delivered in the ordinary course of post.

107. A notice may be given by the Company to the persons entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member by sending it through the post in a prepaid letter addressed to them by name or by the title of representatives of the deceased or Official Assignee in bankruptcy or by any like description at the address supplied for

the purpose by the persons claiming to be so entitled, or (until such an address has been so supplied) by giving the notice in any manner in which the same might have been given if the death or bankruptcy had not occurred.

108. Notice of every general meeting shall be given in any manner hereinbefore authorised to: -

(a) every member; and

(b) every person upon whom the ownership of a share devolves by reason of his being a personal representative of a deceased member or the Official Assignee in bankruptcy of a member, where the member but for his death or bankruptcy would be entitled to receive notice of the meeting; and

(c) the auditor for the time being of the Company; and

(d) the directors for the time being of the Company.

No other person shall be entitled to receive notices of general meetings.

Winding Up

109. Subject to the provisions of the Statutes, if the Company is wound up, the liquidator may, with the sanction of a resolution and any other sanction required by the Statutes, divide among the members in specie or kind the whole or any part of the assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not) and may, for such purpose, set such value as he deems fair upon any property to be divided as aforesaid and may determine how such division shall be carried out as between the members or different classes of members. The liquidator may, with the like sanction, vest the whole or any part of such assets in trustees upon such trusts for the benefit of the contributors as the liquidator, with the like sanction, shall think fit, but so that no member shall be compelled to accept any shares or other securities whereon there is any liability.

Indemnity

110. Every director, executive director, manager, agent, auditor, secretary and other officer of the Company shall be entitled to be indemnified out of the assets of the Company against all losses and liabilities which he may sustain or incur in or about the execution of the duties of his office or otherwise in relation thereto, including but not limited to all liabilities incurred by him in defending any proceedings, whether civil or criminal, in which judgement is given in his favour or in which he is acquitted in connection with any application under the Statutes in which relief is granted to him by the Court, and no Director or other officer shall be liable for any loss, damage or misfortune which may happen to or be incurred by the Company in the execution of the duties of his office or in relation thereto. But this regulation shall only have effect in so far as its provisions are not avoided by the Statutes.

Authentication of Documents

111. Any director or the secretary or any person appointed by the directors for the purpose, shall have power to authenticate any documents affecting the constitution of the Company and any resolutions passed by the Company or the directors, and any books, records, documents and accounts relating to the business of the Company, and to certify copies thereof or extracts therefrom as true copies or extracts. Where any books, records, documents or accounts are elsewhere than at the office, the local manager or other officer of the Company having the custody thereof shall be deemed to be a person appointed by the directors as aforesaid.

112. A document purporting to be a copy of a resolution of the directors or an extract from the minutes of a meeting of the directors which is certified as such in accordance with the provisions of regulation 111 shall be conclusive evidence in favor of all persons dealing with the Company upon the faith thereof that such resolution has been duly passed, or, as the case may be, that such extract is a true and accurate record of a duly constituted meeting of the directors.

113. These regulations should be read in conjunction with and are subject to the Statutes.

Accounts of the Company

It results from the management accounts of the Company established on 31 December 2001 that the Company has a share capital of EUR 45,424,002.-, losses carried forward of EUR 9,800.- and a net equity position of EUR 45,414,202.-

It results from the above-mentioned minutes of the board meeting of the Company held on 24 January 2002 that the accounts of the Company have not materially changed since the above management accounts.

Copy of the management accounts will remain attached to the present deed in order to be registered together with it.

Fixing of the seat of effective management

It results from the above-mentioned Board meeting held on 24 January 2002 that the Company shall have its seat of effective management at L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II as of 24 January 2002, in accordance with article 2, second paragraph of the Luxembourg Companies Act of 10th August 1915, as amended.

The Company shall operate in Luxembourg under the form a "Société à responsabilité limitée" with the Memorandum and Articles of Association as stated above.

Second resolution

It results from the above-mentioned Board meeting held on 24 January 2002 that the Company will be managed by the following persons:

- Mr Kevin Kenny, prenamed,

- Ms Anne-Marie Brouyère, private employee, residing in 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Third resolution

It results from the above-mentioned Board meeting held on 24 January 2002 that KPMG IRELAND, with registered office at 1, Stokes Place, St Stephen's green, Dublin 2 (Ireland), remains statutory auditor of the Company.

Estimate of the costs

According to article 3 of the law on the contribution duty, the establishment of the seat of effective management of a Company in Luxembourg is exempt from the proportional contribution duty if such duty has already been paid in another member State of the European Union.

Proof of the payment of such duty has been given to the notary public.

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight thousand six hundred seventy-five Euro (8,675.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing person, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, Notaire de résidence à Hesperange.

A comparu la société à responsabilité limitée ORIFLAME HOLDING TOO LIMITED (ci-après la "Société"), constituée sous la loi Irlandaise et ayant son siège statutaire au 1, Stokes Place, St Stephen's Green, Dublin 2, (Irlande),

dûment représentée par Monsieur Kevin Kenny, administrateur de sociétés, demeurant Le Grand Closin 2, B-1380 Lasne, Belgique,

en vertu d'un pouvoir lui confié par le conseil de gérance de la Société lors d'une réunion tenue le 24 janvier 2002.

Copie du procès-verbal du conseil de gérance restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a déclaré et prié le Notaire d'acter que:

Première résolution

Il résulte des résolutions adoptées par le prédit conseil de gérance de la Société tenu le 24 janvier 2002, qu'il a entre autres été décidé de fixer le siège de direction effective de la Société au Luxembourg (mais non pas le siège statutaire au sens du droit des Sociétés irlandais), avec effet au 24 janvier 2002.

Avis juridique

Un avis juridique sur la validité et les conséquences de la prédite fixation du siège de direction effective à Luxembourg a été émis le 22 janvier 2002 par WILLIAM FRY SOLICITORS, établis à Fitzwilton House, Wilton Place, Dublin 2, Irlande.

Une copie de l'avis juridique restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Capital social

Il résulte d'une résolution prise par l'associé unique de la Société le 24 janvier 2002 que, dans le but de se conformer au droit luxembourgeois, la valeur nominale des parts sociales a été augmentée afin de la porter de son ancien montant de un Euro (1,- EUR) au montant de quatre mille cinq cent quarante-deux Euros virgule quatre mille deux cents (4.542,4002 EUR) par réduction du nombre de parts existantes de quarante cinq millions quatre cent vingt quatre mille deux (45.424.002) à dix mille (10.000).

Le capital social de la Société est désormais fixé à quarante-cinq millions quatre cent vingt-quatre mille deux Euros (45.424.002,- EUR) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de quatre mille cinq cent quarante-deux Euros virgule quatre mille deux cents (4.542,4002 EUR) chacune.

Toutes les parts sociales de la Société sont détenues par la société à responsabilité limitée ALLIED IRISH NOMINEES LIMITED, avec siège social à Bankcentre, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Copie de la résolution de l'associé unique de la Société restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Modification des statuts

Il résulte de la prédite résolution prise par l'associé unique de la Société le 24 janvier 2002 que, conformément aux deux premiers paragraphes de l'article 159 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, mais sous la réserve que la Société continue à être considérée par le droit irlandais comme une société irlandaise valablement constituée, le Memorandum et les Articles d'Association ont été modifiés, afin de les rendre conforme, en substance, à la législation du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Memorandum et les Articles d'Association ont désormais la teneur suivante:

MEMORANDUM DE ORIFLAME HOLDING TOO LIMITED

1. Le nom de la Société est ORIFLAME HOLDING TOO LIMITED

2. Les objets pour lesquels la Société est établie sont:

(a)(i) de poursuivre l'activité d'une Société holding et de coordonner l'administration, la gestion et les activités de Sociétés filiales de la Société, d'effectuer tout acte légal et opération nécessaires ou concernant l'activité d'une Société holding et en particulier de poursuivre, dans tous les secteurs, la direction et les activités d'une Société de services, d'être gérant et de diriger ou d'assurer la direction d'autres Sociétés ou la propriété commerciale et immobilière d'entreprises, de personnes privées ou de Sociétés, d'entreprendre et d'exercer tous les services en relation avec celles-ci, considérés comme opportunes et d'exercer ses pouvoirs en qualité d'actionnaire majoritaire d'autres Sociétés.

(ii) de poursuivre l'activité de courtier et de conseil et dans ce but, de délivrer conseils financiers, assistance, informations et services; d'assurer tous types de financement basés sur ses actifs ou non, avec ou sans sûreté y compris sans limitation financière par le biais de prêt, de crédit accepté, lettre de change, placements bancaires, projet de financement et de participations dans des crédits; d'investir dans des fonds pour la négociation de titres et d'instruments financiers de tous types, y compris l'acquisition, la détention, la vente, l'aliénation de devises étrangères, de parts, d'actions, de valeurs, de lettres de change, de titres financiers et de tout autre instrument financier, d'escompter des hypothèques à recevoir, des crédits à recevoir, d'octroyer des baux à des personnes où qu'elles soient et dans n'importe quelle devise; de convenir de couverture à terme en devises ou quant à des participations et de conclure des transactions relatives à des échanges de devises, de transmettre des accords relatifs à des taux, intérêts et devises à terme ou options et toute autre forme d'instruments financiers à condition que ces activités soient fournies à une personne morale faisant partie du Groupe, constitué de la Société, d'une Société holding et de ses filiales.

(iii) d'exercer des services de gestion à des apporteurs de fonds et d'assumer la gestion, le contrôle et la supervision d'affaires ou d'opérations de toute personne ou de la Société et en particulier, sans limitation, en planifier et poursuivre effectivement l'organisation et d'initier et de poursuivre des arrangements pour la promotion, l'expansion de telles activités, de s'engager dans la recherche relative à tout problème entourant l'investissement, la propriété, la finance, les portefeuilles d'assurance, l'industrie et les affaires; de poursuivre tout travail de secrétariat, d'assistance, de gestion de toute nature, de fournir du personnel et des services, de préparer ou s'investir dans l'établissement de comptes, de déclarations, formulaires et tous autres documents requis à préparer et présenter en relation avec de telles entités, de diriger et poursuivre toute publicité de toute sorte incluant la réception et le paiement d'argent nécessaire à la supervision, le contrôle et la coordination de la gestion quotidienne de telles activités et la conclusion de contrats avec de telles entités pour la poursuite de travaux de toute sorte que la Société est autorisée à exercer.

(iv) négocier des devises étrangères et des taux d'intérêts excluant la devise Irlandaise, impliquant la Société elle-même ou pour le compte de personnes non résidentes, consistant mais non limité à l'échange de devises, l'échange et la transmission de contrats d'échange de taux, d'opérations de livraisons à terme, d'options; transmettre des taux de devises, conclure des accords d'échange de devises, conclure des accords d'échange de taux d'intérêts, d'options sur devises, options sur taux d'intérêts, des options sur des accords d'échange, des options variant de la cotation la plus haute, au cours plancher et tout autre échange et arrangements relatifs aux taux d'intérêt de couverture et tout autre instrument financier et y assimilés ou tous autres produits dérivés.

(v) de souscrire, prendre, acheter ou acquérir et détenir des titres et instruments financiers de toute sorte, incluant l'acquisition, la détention, la négociation et l'achat de devises étrangères, parts, actions, lettres de change, prêts, obligations, obligations sans garantie, titres, emprunts, sûretés, ou instruments financiers, lettre de change, dépôts d'argent par souscription, contrat, adjudication, achat, échange, de participations dans des crédits ou autres, intégralement libérés ou non; de souscrire pour le même objet aux conditions adéquates.

(vi) de poursuivre tout ou certaines activités et exercer toute transaction ou opération légalement souscrites par des agents financiers, des maisons de financement et d'escompte, concessionnaires, promoteurs, commerçants, capitalistes, et de poursuivre une activité financière générale et des opérations de financement général de toute sorte dans le monde entier et de s'engager ou aider toute entreprise que la Société estimerait capable de poursuivre de telles activités; d'effectuer ce qui précède à titre principal, d'exécutant ou de courtier à condition qu'ils soient rendus à une personne morale du Groupe, consistant en la Société, la Société holding et ses filiales.

(vii) de poursuivre tout autre commerce ou activité sauf les activités d'assurance et de banque qui paraîtraient possible à exercer en relation avec ce qui précède ou calculé directement ou indirectement pour la mise en valeur ou la rentabilité de la propriété ou des droits de la Société.

(b) d'acquérir, de prendre en location, échanger ou acquérir autrement, participer et disposer autrement de tout patrimoine ou intérêt dans des terrains, bâtiments, servitudes, droits, privilèges, concessions, brevets, droits de brevets, licences, procédés secrets, machines, usines, stocks et toutes autres propriétés ou possessions pour toute contrepartie jugée convenable.

(c) d'installer, de construire, de déposer, d'agrandir, de modifier ou de maintenir toutes routes, chemins de fer, tramways, rails, ponts, réservoirs, magasins, usines, immeubles, travaux, matériels et machines nécessaires ou indispensables pour les activités de la Société, et de contribuer ou de subventionner l'installation, la construction et la maintenance de tout ce qui est décrit ci-dessus.

(d) d'emprunter ou d'augmenter ou d'immobiliser des sommes d'argent dans le but ou en liaison avec les activités de la Société, et dans le but de ou pour mobiliser de l'argent afin que la Société devienne membre d'une organisation.

(e) d'hypothéquer et d'assurer la garantie et de tout ou quelconque propriété réelle et personnelle, actifs, présents ou futurs, et d'émettre au pair ou par prime ou d'escompter, pour toute contrepartie et avec et au sujet de tels droits, pouvoirs, privilèges et conditions jugées convenables, obligations, obligations sans garantie, soit permanent, rachetable ou remboursable, et collatéral or encore de garantir des valeurs de la Société par un trust ou par une autre assurance.

(f) d'émettre et de déposer tous titres pour lesquels la Société est investie du pouvoir d'émettre des sûretés par garantie d'hypothèque, dans le but de garantir toute somme inférieure au montant nominal des sûretés afin d'assurer l'exécution de toutes obligations ou engagements de la Société ou de ses clients ou de toutes autres personnes ou entités commerciale en relation avec la Société y compris dans celles où la Société détient des participations ou qui est associée directement ou indirectement avec la Société.

(g) d'accepter des fonds en dépôts ou emprunts dans les termes acceptés par la Société et de garantir les obligations ou les engagements de toute personne ou entité.

(h) de faire des avances à toute entité membre du Groupe, consistant en la Société, la Société holding et ses filiales avec ou sans garanties, et dans les conditions approuvées par la Société.

(i) de fournir des prêts, des donations et des gratifications à des mandataires, anciens mandataires, employés de la Société ou leurs prédécesseurs ou aux personnes à leur charge ou en relation avec elles, de mettre en place et de maintenir ou de concourir à la mise en place et de maintenir des trusts, des fonds ou systèmes (qu'ils soient contributifs ou non) avec l'objectif d'attribuer des pensions ou tout autre bénéfice à ces personnes, ou à celles à leur charge ou en relations avec elles, et de soutenir et souscrire à des fonds ou des institutions de charité, le financement de ce qui, selon les gérants, participe directement ou indirectement à l'intérêt de la Société ou de ses salariés, et d'instituer ou de maintenir tout club, ou tout autre établissement ou de plans de souscription d'actions prévus pour être au profit de la Société ou de ses employés.

(j) d'émettre, faire, accepter, endosser, négocier, escompter et exécuter des billets à ordre, des lettres de change et autres effets négociables.

(k) d'investir et de vendre avec les fonds non liquides de la Société, pour les nécessités de ses activités, dans des investissements ou des garanties et de telle façon qu'il sera déterminé.

(l) de payer pour toutes propriétés ou droits acquis par la Société, en espèces ou par des parts entièrement libérées, avec ou sans droits préférentiels ou différés ou spéciaux ou restreints quant aux dividendes ou remboursement de capital ou autrement, toute sûreté que la Société a le pouvoir d'émettre, pour partie selon une modalité et pour partie selon une autre modalité, et généralement dans les conditions déterminées par la Société.

(m) d'accepter des paiements pour des propriétés ou des droits vendus dont la Société a disposé ou négocié, en espèces, par versement partiel ou autrement, ou par des parts de tout autre Société ou entité, entièrement ou partiellement libérées, avec ou sans droit préférentiel, différé ou garanti quant aux dividendes, remboursement de capital, de droit de vote ou autrement, ou de sûretés, obligations hypothécaires ou obligations sans garantie, hypothèques ou autres titres de toute Société ou entité commerciale, pour partie selon une modalité et pour partie selon une autre modalité, et généralement dans les conditions déterminées par la Société, et de détenir, disposer ou autrement négocier toutes actions, valeurs ou effets ainsi acquis.

(n) de s'associer avec toute autre Société, entité commerciale ou personne dans le but de partager des profits, oeuvrant dans le même domaine d'activité que la Société ou se proposant de le faire, soit par association, soit par union des intérêts, ou coopération, et d'acquérir, détenir, vendre, négocier ou disposer de tous titres, actions ou sûreté de toute compagnie et de garantir les contrats et obligations, ou le paiement de dividendes, intérêts, capital de toutes parts, actions, sûreté et d'assister ces compagnies.

(o) de mettre en place, de promouvoir et de concourir à la mise en place ou à la promotion de toute Société dont l'objet est l'acquisition et la prise de participations de tout ou partie des actifs et passifs de cette Société ou la promotion de Société, par tout moyen prédéterminé pour avancer directement ou indirectement les objets ou intérêts de la Société et d'acheter, détenir ou disposer des parts, actions, sûretés ou valeurs pour garantir le paiement des dividendes, la participation ou capital, de toute action, part, sûreté ou valeurs issues de toute autre obligation d'une telle Société.

(p) d'acheter et autrement d'acquérir et de prendre part à tout ou partie des activités, propriétés, actifs, passifs et transactions de toute personne, entité commerciale ou Société ayant le même objet que l'objet pour lequel la Société a été institué.

(q) de vendre, améliorer, diriger, développer, mettre en valeur, échanger, mettre à disposition contre loyer ou redevance, participation aux bénéfices ou autrement, concéder des licences, facilités et autres droits dans ou sur et, de toute autre manière, négocier ou disposer de toute participation et tout ou partie des propriétés et actifs de la Société contre toute contrepartie jugée convenable par la Société.

(r) de fusionner avec toute autre Société dont l'objet est similaire à celui de la Société, soit par vente ou acquisition (des titres partiellement ou intégralement libérés ou autres), de toute participation ou toute Société telle que mentionnées, avec ou sans liquidation ou par vente ou acquisition (des titres partiellement ou intégralement libérés ou autres) de toute participation totale ou majoritaire dans le capital d'une telle Société; ou par association ou par tout autre arrangement associatif, ou de toute autre façon.

(s) de distribuer en nature parmi ses associés tous effets propriété de la Société, ou tous produits provenant de la vente ou de la cession de tous effets propriété de la Société, mais de telle façon qu'une telle distribution ne résulte pas d'une diminution du capital sauf avec l'approbation (si nécessaire) requise par la loi alors en vigueur.

(t) de faire ou de poursuivre toute autre activité, sauf les activités d'assurances et de banque, étant entendu que la Société peut être amenée à agir incidemment dans les objets mentionnés ci-dessus pour tous actes, si tel est dans l'intérêt de la Société, accomplis pour augmenter la valeur ou la rentabilité de toute propriété ou droit de la Société; étant toujours entendu que lors de la poursuite d'une activité dont les objets sont mentionnés ci-dessus, ou dans l'un d'eux, la Société doit agir en dehors du territoire de la République d'Irlande sauf si cette activité est incidente ou attachée à la réalisation des objets mentionnés ci-dessus ou à l'un d'eux, étant entendu que ce qui précède ne permettra en aucun cas la poursuite par la Société d'une activité pour laquelle une autorisation serait à obtenir des autorités compétentes.

(u) de faire et poursuivre toute autre activité que la Société jugera incidente ou utile à l'accomplissement des objets visés ci-dessus ou de l'un d'entre eux seulement.

Il est expressément stipulé que toute disposition de cette clause devra être envisagée indépendamment des autres et qu'aucun des objets mentionnés dans les dispositions ne devra être considéré comme simplement subsidiaire aux objets mentionnés dans toute autre disposition et pourront être réalisés et exécutés séparément, distinctement et indépendamment l'un de l'autre.

(v) toutes les activités financières devront être exercées dans les limites du Groupe consistant en la Société, la Société holding et ses filiales.

3. La responsabilité de chaque associé est limitée.

4. Le capital social de la Société est de quarante-cinq millions quatre cent vingt quatre mille deux Euros (45.424.002,- EUR) divisé en dix mille (10.000) parts d'une valeur de quatre mille cinq cent quarante-deux Euro virgule quatre mille et deux cents (4.542,4002 EUR) chacune.

ARTICLES D'ASSOCIATION DE ORIFLAME HOLDING TOO LIMITED

1. Aucune des prescriptions de la Table A contenus dans la première annexe au "Companies Act 1963" ne s'appliquent à la Société.

Interprétation

2. Dans les présent articles:

le terme "Loi" désigne le "Companies Act" de 1963 à 1999, incluant toute modification légale ultérieure;

le terme "Gérants" désigne les gérants en fonction ou présents à une réunion de gérance de la Société, ce qui comprend toute personne occupant le poste de gérant, peu importe la dénomination utilisée;

le terme "Registre" on désigne le registre des associés à tenir conformément à l'article 116 de la loi;

le terme "ces Statuts" désigne les présent articles of association, ainsi que le cas échéant leur modifications subséquentes;

le terme "Résolution" signifie, sauf dans les cas où le texte prévoit qu'il en va différemment, une résolution adoptée par les associés et prise en conformité avec les Actes Législatifs;

le terme "Secrétaire" désigne toute personne nommée aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire de la Société;

le terme "Siège" désigne le siège statutaire de la Société;

le terme "Sceau" désigne le sceau ordinaire de la Société;

le terme "Euro" désigne la monnaie actuelle dans les pays participant à l'Union Monétaire Européenne et le sigle;

le terme "Luxembourg" désigne le Grand-Duché de Luxembourg;

le terme "Actes Législatifs" désigne la Loi, ainsi que tout autre acte législatif, instrument législatif, règlement ou arrêté en vigueur concernant les Sociétés enregistrées sous la loi telle que applicable au Luxembourg et/ou en Irlande;

Les termes visant le singulier s'appliquent également au pluriel et vice-versa, les termes visant le genre masculin incluent également le genre féminin.

Les expressions se référant à un écrit, sauf intention contraire, doivent être interprétées comme incluant les imprimés, lithographies, photographies, ainsi que tout autre mode de représentation ou de reproduction de mots sous une forme visible.

Les mots désignant des personnes physiques s'appliquent également aux personnes morales.

Sauf intention contraire, à déduire du contexte spécifique, les mots ou expressions utilisés dans les présents statuts gardent le même sens que celui de la Loi ou des modifications en vigueur au moment ou les articles d'association deviennent applicables à la Société.

3. A l'exception des cas où le contraire est clairement stipulé toute référence à une section d'une Loi s'entend de cette section peu importe, qu'il s'agisse de la version modifiée ou étendue, ou remise en vigueur, soit antérieurement, soit postérieurement à la présente.

4. La Société est une "private company", Société à responsabilité limitée en droit luxembourgeois et dès lors:

(a) la cessibilité des parts est limitée conformément aux règles ci-après fixées;

(b) le nombre d'associés de la Société (à l'exclusion des employés de la Société et des anciens employés qui ont été concomitamment à leur fonction d'employé, associés de la Société ou qui ont continués d'être associés après la cessation de leurs fonctions en qualité d'employé) est limité à quarante;

(c) tout appel au public en vue de la souscription de parts sociales de la Société, ou d'obligations de la Société, est prohibé; et

(d) la Société ne pourra pas émettre de titres au porteur;

Valeur et droits attachés aux parts de la Société

5. Sans préjudice de droits spéciaux accordés antérieurement à des détenteurs de parts sociales existantes ou à des catégories de parts déjà existantes, toute part sociale dans la Société peut être émise avec des droits préférentiels, différés ou spéciaux ou tous autres droits spéciaux ou réduits ayant trait au dividende, droit au remboursement de l'apport ou autre restrictions décidées par une résolution de la Société.

6. Si à un moment donné le capital social de la Société est divisé en différentes catégories de parts, les droits attachés à l'une de ces catégories ne pourront être modifiés ou abrogés qu'avec consentement écrit des trois quarts des parts émises représentant la moitié au moins du capital social correspondant à cette catégorie de parts, et ceci même si la Société se trouve en liquidation judiciaire ou est dissoute ou si une résolution des associés de cette catégorie de parts est prise à une assemblée générale séparée des associés de cette catégorie.

7. Les droits conférés aux détenteurs de parts d'une catégorie émises avec des droits préférentiels ou d'autres droits ne pourront pas être modifiés par la création ou l'émission de nouvelles parts de même rang, ceci sauf si le contraire est expressément prévu par les termes de l'émission des parts de cette catégorie.

8. Sous réserve des dispositions des Actes législatifs, la Société déterminera par résolutions les parts qui pourront être attribuées, si des options seront octroyées ou si ces parts seront cédées d'une autre façon, à quelles personnes elles seront allouées ainsi que les termes, les conditions et l'époque à laquelle les parts seront attribuées. Ainsi la Société considérera qu'il est dans son intérêt d'émettre des parts. Toutefois la Société ne pourra pas émettre de parts au rabais et aucune part ne pourra être allouée jusqu'à ce que la Société ait reçu toutes les sommes dues (incluant la prime d'émission) en contrepartie de ces parts.

9. La Société ne reconnaît et n'enregistrera comme associé d'une ou de plusieurs parts qu'une seule personne et n'enregistrera pas de coassocié comme propriétaire d'une ou plusieurs parts dans le capital de la Société.

10. Toute personne dont le nom est renseigné comme associé sur le registre de la Société est en droit de recevoir gratuitement et dans un délai de deux mois après l'attribution des parts ou le dépôt de la demande de transfert du transfert (ou dans tout autre délai prévu par les conditions d'émission des parts) un certificat se rapportant à toutes les parts ou plusieurs certificats, se rapportant chacun à une ou plusieurs parts détenues, après paiement de 1,- par certificat à l'exception du premier certificat ou d'une somme inférieure à déterminer par les gérants, étant entendu que la Société ne sera pas tenue d'émettre plus d'un certificat pour des actions détenues en indivision par différentes personnes et que la délivrance d'un certificat pour un actionnaire indivisaire constituera une émission valable pour tous. Chaque certificat sera revêtu du sceau de la Société et spécifiera le nombre de parts auquel il se rapporte et le montant libéré.

11. Si un certificat est illisible, perdu ou détruit, il pourra être renouvelé sur paiement de 1,- ou d'une somme moindre, et sous certaines conditions de preuve (s'il y en a) il pourra donner lieu à indemnisation du dommage et remboursement des frais y relatifs engagés par la Société, tels que déterminés par le conseil de gérance.

12. La Société n'apportera son soutien financier, ni directement ni indirectement, que ce soit par l'intermédiaire de prêts, garanties, ou autre sûretés, en vue de l'achat ou en relation avec l'achat ou la souscription actuelle ou future par une personne quelconque de parts de la Société ou de parts de sa holding. Toutefois cet article ne doit pas empêcher toute transaction permise par les Actes Législatifs.

Cession de parts

13. Sous réserve des Actes législatifs, l'acte juridique de cession d'une part sera exécuté par ou pour le compte du cédant et le cédant sera juridiquement considéré comme restant le propriétaire des parts jusqu'à inscription du cessionnaire sur le registre tenu à cet effet.

14. Sous réserve des restrictions des présents articles et des Actes législatifs tels qu'applicables tout associé pourra transférer toute ou partie de ses parts par un acte juridique écrit établi sous la forme usuelle ou toute autre forme telle que déterminée par les gérants.

15. Les gérants refuseront toute inscription relative à un transfert de parts si celle-ci est faite en contravention avec les dispositions des présents articles.

16. Le conseil de gérance pourra également refuser la reconnaissance de tout acte de cession sauf si:

(a) une prime de 1,- ou toute somme inférieure telle que fixée par le conseil est payée à la Société eu égard à ce qui précède;

(b) l'acte de cession est accompagné du certificat relatif à la part/ les parts concernée(s), et de toute autre moyen de preuve que les gérants pourraient exiger afin d'établir le droit à l'inscription du transfert des parts;

(c) l'acte de cession a trait à une catégorie de parts sociales uniquement.

17. En cas de refus des gérants de procéder à l'inscription du transfert sur le registre, le refus doit être notifié dans les deux mois qui suivent la demande de transfert à la personne ayant requis l'inscription.

Sous réserve des sous-paragraphes suivants, aucun transfert de parts sociales de la Société ne doit être inscrit sans avoir été approuvé par une résolution du conseil de gérance.

Nonobstant toute disposition contraire de ces Articles:

(i) Tout droit de préemption conféré aux membres existants par les présents Articles ou de toute autre manière ne pourront pas s'appliquer à; et

(ii) Le conseil de gérance ne pourra pas refuser ou suspendre l'inscription de tout transfert de parts sociales lorsqu'il est:

A. En faveur du Security Agent (tel que défini ci-dessous) (ou tout représentant du Security Agent) en application des Finance Documents (tels que définis ci-dessous) auquel les parts sociales sont transférées à titre de sûreté; ou

B. Dûment exécuté par le Security Agent (ou tout représentant) auquel les parts sociales (y inclus toutes parts sociales ultérieures de la Société acquises en raison de la détention de ces parts ou de tout autre manière) ont dû être transférées comme repris ci-avant en application de toute disposition relative à une sûreté contenue dans le Finance Document; ou

C. Exécuté par un séquestre nommé par le Security Agent (tel que défini ci-dessous) en application de toute disposition relative à une sûreté contenue dans tout Finance Document et créant tout droit de sûreté sur de telles parts sociales.

Et un certificat signé par le Security Agent ou tout séquestre selon lequel les parts sociales sont ou doivent être soumises à une telle sûreté et lorsque le transfert est exécuté dans le cadre des disposition des présents Articles, constitue une preuve suffisante de tels faits.

Dans les présents Articles:

(i) "Finance Documents" signifie les Senior Finance Documents et les Mezzanine Finance Documents.

(ii) "Finance Parties" signifie les Finances Parties (telles que définies dans le Senior Facility Agreement) et les Mezzanine Finance Parties et toute référence aux "Finance Parties" doit être interprétée, lorsque les circonstances le permettent, comme faisant référence à chacun d'entre eux.

(iii) "Mezzanine Facility Agreement" signifie le Mezzanine Facility Agreement daté du 6 septembre 1999 conclu par, entre autres, (1) ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., (2) les Obligors (tel que défini ci-dessous), (3) INTERMEDIATE CAPITAL GROUP Plc (en qualité de "lead arranger" et de "lead underwriter"), (4) les Mezzanine Finance Parties, (5) le Mezzanine Agent et (6) le Security Agent (tel que modifié, complété, remplacé ou réécrit ultérieurement).

(iv) "Mezzanine Finance Documents" a la signification lui attribuée dans le Priority Agreement.

(v) "Mezzanine Finance Parties" signifie chacune des Finance Parties (telles que définies dans le Mezzanine Facility Agreement).

(vi) "Priority Agreement" signifie le Priority Agreement daté du 6 septembre 1999 conclu par, entre autres, (1) les Obligors (tels qu'y définis), (2) les Banks, (3) les Hedging Banks (telles qu'y définies), (4) les Mezzanine Finance Parties,

(5) les Investors (tels qu'y définis), (6) les Inter Companies Creditors (tels qu'y définis) et les Inter Company Debtors (tels qu'y définis) (tel que modifié, complété, remplacé ou réécrit ultérieurement).

(vii) "Security Agent" signifie AIB CAPITAL MARKETS Plc agissant en qualité de fiduciaire-sûreté pour les Finance Parties, cette désignation incluant tout fiduciaire succédant nommé par les Finances Parties ultérieurement.

(viii) "Senior Facility Agreement" signifie le Senior Facility Agreement daté du 6 septembre 1999 conclu par, entre autres, (1) ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. et autres (en qualité de Borrowers et/ou de Guarantors), (2) le Security Agent et autres (en qualité d'Arrangers), (3) les Original Banks, (4) le Security Agent (en qualité de Facility Agent et de Security Agent), (5) ALLIED IRISH BANKS, p.l.c. en qualité de L/C Bank et (6) SVENSKA HANDELSBANKEN AB, Luxembourg Branch (en qualité de Tranche 4 Bank) tel que modifié, complété, remplacé ou réécrit ultérieurement.

(ix) "Senior Finance Documents" a la signification lui attribuée dans le Senior Facility Agreement.

Transfert de parts sociales

18. Sous réserve des dispositions des Actes Législatifs, en cas décès d'un associé, les représentants de la personne du decujus seront les seules personnes reconnues par la Société comme ayant un titre sur les parts de celui-ci.

19. Toute personne devenant titulaire d'une action du fait du décès ou de la faillite d'un associé peut en, apportant la preuve régulièrement requise par les gérants et sous réserve de ce qui suit, choisir soit d'être elle-même inscrite en tant que propriétaire des parts, soit choisir de désigner une personne qui sera enregistrée comme cessionnaire de ces parts. Néanmoins les gérants conserveront en tout état de cause le droit de refuser ou suspendre l'inscription du transfert sur le registre, dans les mêmes conditions que celles qu'ils auraient pu faire valoir en cas de cession des parts survenues avant la faillite ou le décès de l'associé concerné.

20. Si la personne devenue ainsi titulaire de parts sociales choisit d'apparaître elle-même dans le registre, elle fera parvenir à la Société une notification signée par elle exprimant son choix. Si par contre elle préfère désigner un tiers, ce choix doit s'exprimer par le transfert des dites parts à la personne choisie. Toutes les dispositions, limitations et autres restrictions de ces articles relatives au droit de transfert et aux formalités d'enregistrement de ce transfert de parts, qui seront applicables à la notification de parts ainsi opérée ou au transfert en cas de cession, ceci dans les mêmes conditions que celles qui auraient été applicables en dehors de la survenance de la faillite ou du décès de l'associé et comme si la notification du transfert était un transfert signé par cette associé.

21. La personne devenue ainsi titulaire d'une part sociale de la Société du fait du décès ou de la faillite d'un associé aura les mêmes droits, quant aux dividendes et autres avantages, que ceux auxquels elle aurait droit si elle était inscrite comme titulaire inscrit de cette part, à l'exception de l'exercice des droits d'associés en rapport avec les assemblées, ceci jusqu'à son inscription sur le registre de la Société, de sorte que les gérants de la Société pourront à tout moment requérir d'une telle personne qu'elle notifie son choix de se faire enregistrer dans le registre de la Société ou bien alors de céder ses parts. Si suite à une telle requête la personne ne régularise pas sa situation sous 90 jours, les gérants peuvent refuser le paiement de tout dividende, bonus ou toutes autres sommes en relation avec lesdites parts jusqu'à régularisation des exigences ayant trait à la notification.

Modification de capital

22. La Société peut de temps à autre, décider, d'augmenter le capital social d'une somme fixée par résolution et divisée en parts de valeur déterminée.

23. La Société peut par résolution décider de: -

- (a) consolider et diviser tout ou partie du capital social en parts d'une valeur supérieure aux parts déjà existantes;
- (b) subdiviser les parts existantes, ou certaines d'entre elles, en parts d'une valeur inférieure à celle prévue par le présent mémorandum, sous réserve des dispositions de l'art. 68 (1) (d) de la Loi, ou
- (c) d'annuler des parts qui, à la date où une telle résolution est prise, ne sont pas attribuées et pour lesquelles aucune attribution n'est prévue.

24. La Société pourra décider de réduire son capital ou toute réserve affectée au rachat de capital ou tout compte de prime d'émission, de quelque manière que ce soit sous réserve des conditions et autres accords requis.

Assemblées Générales

25. Aucune assemblée générale ne sera tenue hors du Grand-Duché de Luxembourg et toute assemblée tenue en violation de ce qui précède sera considérée comme nulle. Néanmoins les dispositions suivantes s'appliquent aux assemblées générales annuelles:

(a) soit tous les membres disposant du droit de participer et de voter à une telle assemblée peuvent consentir par écrit à tenir l'assemblée générale annuelle dans un autre lieu, ou bien une résolution passée lors de l'assemblée générale annuelle précédente a décidé de tenir l'assemblée en un autre lieu; et

(b) les articles en vigueur ne requièrent pas de tenir l'assemblée générale annuelle sur le territoire de l'Etat.

26. Sous réserve du point 104, la Société convoquera une assemblée générale annuelle en sus de toute autre assemblée à tenir le cas échéant cette année-là, tout en spécifiant lors de la convocation qu'il s'agit d'une convocation à l'assemblée générale annuelle; et il ne devra pas s'écouler plus de 15 mois entre la tenue d'une assemblée générale annuelle de la Société et celle de l'année suivante.

27. Toute assemblée générale autre que l'assemblée générale annuelle est appelée assemblée générale extraordinaire.

28. Les gérants peuvent à tout moment, lorsqu'ils l'estiment utile, convoquer une assemblée générale extraordinaire; et une assemblée générale extraordinaire devra également être convoquée sur demande, ou à défaut, pourra être convoquée par de tels requérants dans les conditions et formes prévues par les Actes Législatifs. Si à un moment quelconque la Société ne dispose pas d'un nombre suffisant de gérants capables d'agir afin de former un quorum, un gérant ou deux associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social, pourront convoquer une assemblée générale extraordinaire à tenir de la façon la plus proche possible de celle à laquelle les assemblées sont régulièrement convoquées

par les gérants. Une assemblée générale extraordinaire sera tenue sur demande des commissaires aux comptes dans les circonstances permises par les Actes Législatifs.

29. Sous réserve des dispositions des Actes Législatifs, une résolution écrite, signée par tous les associés qui ont le droit de participer et voter une telle résolution lors d'une assemblée (ou par leurs représentants dûment autorisés s'il s'agit de personnes morales), est valablement adoptée et effective dans tous ses objets de la même façon que si elle avait été prise à une assemblée générale dûment convoquée et tenue. Une telle résolution peut consister en différents documents de forme similaire, signés chacun par un ou plusieurs associés (ou par leur représentants dûment autorisés).

Société unipersonnelle

30. (a) Si à un moment quelconque la Société n'a plus qu'un associé, ce qui signifie que toutes les parts sociales de la Société sont réunies dans les mains d'une seule personne (personne physique ou morale), la Société fonctionnera en tant que Société unipersonnelle au sens du règlement CEE sur la Société unipersonnelle à responsabilité limitée de 1994 (Règlement sur les Sociétés unipersonnelles). Aussi longtemps que la Société continuera à n'avoir qu'un associé unique les règles suivantes lui sont applicables, en dépit de l'existence de dispositions contraires prévues par les présents articles:

(i) Assemblée Générale Annuelle: L'associé unique pourra décider de ne pas tenir d'assemblée générale annuelle. Une telle décision produira ses effets l'année où elle est prise et les années subséquentes, néanmoins l'associé unique ou les commissaires aux comptes pourront exiger la tenue d'une assemblée générale annuelle pour chacune de ces années conformément aux prescriptions du règlement communautaire sur les Sociétés unipersonnelles.

(ii) Lorsque une décision de ne pas tenir l'assemblée générale annuelle a été prise, les comptes annuels, le rapport du conseil de gérance ainsi que celui des commissaires aux comptes, seront envoyés à l'associé unique conformément aux dispositions du règlement communautaire sur les Sociétés unipersonnelles et les dispositions des Lois concernant le bénéfice de l'exercice et les comptes sociaux qui s'appliquent par référence à la date de la date de l'assemblée générale annuelle sont à interpréter conformément au prédit règlement communautaire.

(iii) Quorum aux Assemblées Générales: L'associé unique présent ou représenté suffit à satisfaire les conditions de quorum à une assemblée générale.

(iv) Résolutions des associés: Toutes les décisions exigeant le recours à une résolution des associés de la Société prise en assemblée générale (à l'exception de la révocation des commissaires aux comptes) seront valablement prises par une décision émanant de l'associé unique. L'associé unique doit fournir à la Société un document écrit relatant une telle décision, avec une copie de la résolution. Ces documents seront conservés par la Société.

(v) Contrats conclus avec l'associé unique: Chaque fois que la Société passe un contrat avec l'associé unique, hormis la gestion courante de la Société, et que ce contrat n'est pas conclu par écrit et si l'associé unique représente aussi la Société dans cette transaction (comme gérant ou autrement), les gérants veilleront à ce que les termes de ce contrat soient précisés dans un memorandum écrit ou soient transcrits dans les minutes du procès-verbal de la prochaine réunion du conseil de gérance.

(b) Si et chaque fois que la Société deviendra une Société unipersonnelle ou cessera de l'être, elle devra en informer le Registre du Commerce et des Sociétés conformément aux dispositions du règlement sur les Sociétés unipersonnelles.

31. Les gérants ont le droit de participer et de prendre parole à toute assemblée générale de la Société et auront droit à une convocation ainsi qu'à être présent et à prendre la parole lors de chaque réunion séparée des titulaires d'une catégorie de parts sociales.

Convocation aux assemblées

32. Sous réserve des dispositions des Actes Législatifs, une assemblée générale annuelle et une assemblée générale extraordinaire seront convoquées par écrit au moins 21 jours avant la date prévue pour la tenue de ladite assemblée. Ce délai ne court qu'à compter du jour suivant la réception de la convocation ou celui où la convocation aurait sensée être reçue et ne tient pas compte non plus du jour prévu pour la tenue de l'assemblée. La convocation précise en outre le jour, l'heure et le lieu de la réunion et dans les cas où il est prévu de statuer sur une affaire particulière, la nature de celle-ci. Elle est adressée en respectant les procédures prévues par les présents articles aux personnes qui sont autorisées en vertu de ces articles à recevoir une telle convocation de la part de la Société.

33. L'omission accidentelle de délivrance d'une convocation à une assemblée, ou la non réception de celle-ci par toute personne habilitée à recevoir une telle convocation à une assemblée n'invalidera les décisions prise à cette assemblée sauf si cette omission ou non réception porte préjudice à cette personne ou à la Société.

Délibérations aux assemblées générales

34. Toute question traitée lors d'une assemblée générale extraordinaire ou lors d'une assemblée générale annuelle est considérée comme spéciale, à l'exception de la déclaration d'un dividende, de l'examen des comptes annuels, des bilans et des rapports de gestion ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, le rapport des réviseurs, le remplacement de gérants démissionnaires, la réélection des commissaires aux comptes et la fixation de la rémunération de ces derniers.

35. Aucune affaire ne sera traitée à une assemblée générale sauf si les conditions de majorité et de quorum concernant les associés présents pour la tenue d'une assemblée sont réunies lorsque l'assemblée commence à délibérer. Sauf si les présents articles en disposent autrement la présence de deux associés suffit à constituer un quorum.

36. Si au bout de la demi-heure qui suit l'heure fixée pour la réunion le quorum requis n'est pas présent, l'assemblée, si elle a été convoquée à la demande des associés, sera dissoute. Dans tous les autres cas l'assemblée est ajournée et se tiendra le même jour, la semaine suivante à la même heure et au même endroit, ou tout autre jour à l'heure et à l'endroit fixé par les gérants. Si, à cette nouvelle assemblée reportée le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, le nombre d'associés présents constituera un quorum suffisant.

37. Le président du conseil de gérance, s'il y en a, aura la présidence des assemblées de la Société. S'il n'est pas présent dans les 15 minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, ou s'il n'est pas en mesure d'assumer la présidence, la réunion sera ajournée.

38. Le président, avec l'accord de toute assemblée à laquelle un quorum est présent, pourra et si l'assemblée le requiert devra, reporter la tenue de l'assemblée à une date ultérieure et à un autre lieu. Néanmoins, aucune question ne pourra être débattue à une telle assemblée reportée s'il ne s'agit pas d'une question non encore définitivement débattue lors de la première assemblée. Si l'assemblée est reportée à une date ultérieure à trente jours, il y aura lieu de procéder à une nouvelle convocation dans les mêmes formes que pour une première assemblée. Dans tous les autres cas il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle convocation.

39. Il est valablement délibéré à toute assemblée, sur une résolution, par simple main levée, sauf si un vote formel est demandé (avant ou au moment de la déclaration du résultat des mains levées):

(a) par le président; ou

(b) par un associé au moins présent ou représenté; ou

(c) par un ou plusieurs des membres présents en personne ou représentés et représentant au moins un dixième du total des droits de vote de tous les membres présents à cette assemblée et disposant d'un droit de vote;

Sauf si un vote formel a été demandé, la déclaration du président qu'une résolution a été adoptée par mainlevée, à l'unanimité, à une majorité spéciale, ou encore que la résolution n'a pas été adoptée ainsi que l'inscription dans le registre de la Société contenant les minutes des délibérations de l'assemblée, suffira à établir cette résolution sans qu'une preuve supplémentaire ne soit requise concernant le nombre ou la proportion de votes émis en faveur ou à l'encontre de cette résolution.

Il peut être renoncé à la demande faite de procéder à un vote formel.

40. Sauf dans le cas prévu à l'article 42, si une demande de vote formel a été valablement présentée, il y sera procédé selon les instructions du président. Le résultat de ce vote formel constituera la décision de l'assemblée sur le vote formel demandé.

41. En cas d'égalité de voix, que ce soit lors d'un vote à main levée ou d'un vote formel, le président de l'assemblée aura, une voix prépondérante.

42. Un vote formel demandé sur la question de l'élection d'un président ou sur l'ajournement de l'assemblée devra avoir lieu immédiatement. Une demande de vote formel sur toute autre question sera traitée au moment indiqué par le président et l'assemblée pourra se prononcer sur toute autre affaire avant qu'il ne soit procédé au vote demandé.

Votes des associés

43. Sous réserve des droits et restrictions attachés à une catégorie ou des catégories de parts sociales, chaque actionnaire présent ou représenté aura droit à une voix à main levée, et aucune personne n'aura en tout état de cause droit à plus d'une voix. Lors d'un vote formel, tout associé disposera d'un vote par part détenue.

44. L'associé frappé d'un trouble mental, ou à l'égard duquel une mesure de protection a été ordonnée par une juridiction compétente, pourra voter dans les procédures de vote par main levée ou formel, par l'intermédiaire de son curateur, représentant, gardien ou par toute autre personne désignée par un jugement et les personnes ainsi autorisées pourront voter en personne ou se faire représenter aux assemblées.

45. Aucun membre n'aura le droit de voter à une assemblée générale à moins que toutes les sommes redues pour les parts qu'il détient dans la Société n'aient été payées.

46. Aucune contestation relative à l'exercice du droit de vote par un associé ne pourra être soulevée à l'exception de l'assemblée générale au cours de laquelle l'objection au droit de vote aura été exprimée out toute assemblée ajournée s'y rapportant, et tout vote non rejeté à cette assemblée sera considéré comme valablement émis. Toute contestation formée en temps utile sera examinée par le président de l'assemblée qui tranchera définitivement la question.

47. Les votes sont exprimés en personne au par procuration.

48. Toute procuration devra être établie par écrit par le mandant ou son mandataire dûment autorisé par écrit, ou, s'il s'agit d'une personne morale, par un document revêtu du sceau de la Société ou de la main d'un officier ou mandataire dûment autorisé. Le mandataire ne doit pas obligatoirement être un associé.

49. L'écrit représentant la procuration et les pouvoirs du mandataire ou de toute autre autorité, s'il y en a, ainsi une copie certifiée conforme par un notaire sont à déposer au siège de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, ceci dès avant le début de l'assemblée générale initiale ou ajournée ou dans le cas d'un vote formel avant le commencement du vote, faute de quoi la procuration ne sera pas valable.

50. La procuration est à établir sous la forme suivante ou dans une forme équivalente, aux vues des circonstances le permettant:

«ORIFLAME HOLDING TOO LIMITED

Le/Les soussigné(s) demeurant dans de associé(s) de la Société susmentionnée, donne/ donnons procuration à de ou à défaut à, de de voter en qualité de mandataire pour moi/nous/ notre compte à l'assemblée générale (annuelle / extraordinaire, si l'occasion se présente) de la Société, à tenir le jour de, 20..... ainsi qu'à tout ajournement de cette assemblée.

Signé le jour du mois de 20...

La présente est à utiliser en votant *pour / contre la résolution.

sauf si le contraire a été convenu, le mandataire votera selon sa propre appréciation.

*Biffez ce qui n'est pas souhaité.»

51. La procuration confère à son titulaire le droit de demander ou de se joindre à la demande de vote formel.

52. Toute vote émis en conformité avec les termes de la procuration conférée sera valable, nonobstant le décès, des troubles mentaux, une révocation de la procuration de la part du mandant, ou la révocation des pouvoirs sous lesquels

la procuration a été établie, ou la cession des parts pour lesquelles la procuration a été octroyée, si la Société n'a pas été informé de l'une de ces causes par écrit avant le commencement de l'assemblée initiale ou ajournée au cours de laquelle la procuration est utilisée.

Représentation des personnes morales aux assemblées générales

53. Tout personne morale qui est associée de la Société, pourra, par résolution émanant de ses administrateurs ou de tout autre organe dirigeant, autoriser la personne de son choix à la représenter à toute assemblée de la Société ou assemblée des membres d'une catégorie de parts, et la personne ainsi autorisée sera dotée des mêmes pouvoirs de représentation à l'égard de la personne morale, que si cette personne morale agissait était une personne physique, associée de la Société.

Gérants

54. Le nombre de gérants et le nom des premiers gérants est déterminé par écrit par les souscripteurs du mémorandum ou par la majorité de ceux-ci.

55. La Société déterminera, en assemblée générale, de temps à autre, la rémunération des gérants. Cette rémunération est réputée acquise au jour le jour. Les gérants pourront aussi se faire rembourser tous les frais de transport, d'hôtel, de voyage ainsi que toutes autres dépenses occasionnées à l'occasion de la participation ou du retour de réunions des gérants ou de réunions de comités de gérants, ou encore occasionnées à l'occasion d'assemblées générales de la Société ou en liaison avec les affaires de la Société.

56. Les exigences pour un gérant découlant de la détention de parts dans la Société sont fixées par l'assemblée générale, et à défaut de décision contraire aucune détention de parts sociales n'est requise en relation avec l'exercice de la fonction de gérant.

57. Un gérant de la Société peut être ou devenir gérant, ou tout autre officier, ou être intéressé de toute autre manière dans toute Société promue par la Société, ou dans laquelle la Société a un intérêt comme associée ou autrement. Un tel gérant ne devra pas rendre compte à la Société en vertu des rémunérations ou autres bénéfices qu'il aura perçus en raison de l'exercice de ces fonctions ou de la démonstration d'un intérêt dans l'exercice des fonctions comme gérant ou officier, sauf dans les cas où la Société en a spécialement décidé autrement.

Appels de fonds

58. Les gérants pourront exercer tous les pouvoirs au nom de la Société en vue d'emprunter des fonds, d'hypothéquer ou conférer tout autre droit se grevant sur la totalité ou partie des avoirs ou du patrimoine de la Société seulement; et sous réserve des dispositions prévues par les Actes Législatifs ils ont le pouvoir de négocier des obligations, des obligations non garanties et autres titres, soit purement et simplement, soit en tant que garantie d'une dette, obligation ou de tout autre passif de la Société ou d'un tiers, à l'exception toutefois de tout appel au public en vue de la souscription de parts, d'obligations, d'obligations garanties ou autres titres de la Société.

Pouvoirs et obligations des gérants

59. L'activité de la Société est gérée par les gérants en fonction, qui pourront avancer pour le compte de la Société tous les frais et dépenses en relation avec le développement et l'enregistrement de la Société. Ils pourront exercer tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément attribués par les Actes Législatifs ou par les présents articles à la Société représentée en assemblée des associés, sous réserve néanmoins du respect des présents articles, des Actes Législatifs ou de toute autre disposition impérative, dans la mesure où elles ne sont pas incohérentes avec les dispositions des présents articles telles que prises par la Société en assemblées générales; néanmoins aucune décision prise en assemblée générale ne pourra invalider un acte antérieur pris par les gérants, et qui aurait été valable si une telle décision n'avait pas été prise. La Société est engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux de ses gérants.

60. Les gérants peuvent à tout moment mandater une Société, une firme, une personne ou une association de personnes, qu'ils soient nommés directement ou indirectement par les gérants, afin de représenter la Société dans les limites des pouvoirs spéciaux (qui ne peuvent excéder ceux conférés ou exercés par les gérants en vertu de ces articles) que les gérants détermineront et pour la durée et sous les conditions qu'ils jugeront utiles. Un tel mandat pourra contenir toutes les dispositions jugées utiles afin de protéger les personnes qui traiteront avec ce mandataire. Ce mandat pourra également autoriser tout mandataire contenir à subdéléguer tout ou partie des pouvoirs, autorités et discrétions, lui conférés.

61. La Société peut exercer les pouvoirs conférés par les Actes Législatifs eu égard à la conservation et à l'utilisation du sceau officiel à l'étranger et ces pouvoirs sont conférés aux gérants.

62. Conformément aux dispositions des Actes Législatifs, un gérant qui est personnellement intéressé, soit directement, soit indirectement à la conclusion d'un contrat ou un projet de contrat, avec la Société, doit informer les autres gérants de la nature de son intérêt lors d'une réunion du conseil de gérance.

63. Un gérant ne peut pas participer au vote relatif à un tel contrat ou arrangement dans lequel il a un intérêt personnel et s'il doit voter, sa voix ne sera pas prise en considération ni pour la prise de décision, ni pour le calcul du quorum de présence.

64. Conformément aux dispositions des Actes Législatifs, les gérants sont autorisés à détenir un poste ou une fonction de profit en relation avec la Société (sauf celle de commissaire aux comptes) de façon concomitante à l'exercice de leur mandat de gérant, pour la durée et selon les modalités concernant les conditions de rémunération et autres conditions telles que fixées par les gérants. L'exercice de la fonction de gérant ou la candidature au poste de gérant n'est pas incompatible avec la conclusion de contrats avec la Société, ces contrats pouvant être relatifs aux conditions d'exercice des autres fonctions rémunératrices que le gérant peut exercer à l'intérieur de la Société, relatif à l'achat, la vente ou à d'autres affaires. D'autre part aucun de ces contrats ni aucune des affaires dans lesquelles un gérant a un intérêt et qui est conclu avec la Société ou pour le compte de celle-ci ne doit être évité, le gérant ne doit pas d'ailleurs non plus

être tenu de rendre compte à la Société en raison d'un quelconque profit réalisé à l'occasion d'un tel contrat ou d'une telle affaire, du seul fait de l'exercice de sa fonction de gérant ou du seul fait de la relation fiduciaire établie à cette occasion.

65. Un gérant, malgré son intérêt personnel, peut être pris en compte pour le quorum de présence des réunions, toutes les fois que lui ou un autre gérant auront été désignés pour tenir ce poste pour le compte de la Société ou dans la mesure où les termes de cette nomination auront été prédéterminés, et il pourra prendre part au vote concernant une telle nomination ou un tel arrangement à l'exception de sa propre nomination ou des modalités ayant trait à celle-ci.

66. Tout gérant peut agir directement ou par sa Société en sa qualité professionnelle, pour compte de la Société. Le gérant lui-même ou sa Société auront droit à une rémunération pour les services professionnels rendus comme s'il n'était pas gérant de la Société; néanmoins le gérant ou sa Société n'auront pas le droit d'intervenir en tant que commissaire aux comptes de la Société.

67. Tous chèques, billets à ordre, traites, effets de commerce ou autres titres négociables, ainsi que tous les reçus de sommes payées à la Société, seront selon les circonstances signés, tirés, acceptés, endossés ou autrement passés au nom de la Société par la/les personne(s) désignées à cet effet par une résolution des gérants qui déterminera également les termes et conditions y relatifs.

68. Les gérants feront établir des procès-verbaux qui seront conservés dans les livres de la Société relatifs à:

(a) toute nomination de nouveaux officiers de la Société par les gérants; et
(b) aux noms des gérants présents à chaque réunion du conseil de gérance et lors de chaque réunion de comités des gérants; et

(c) toutes les résolutions prises et des délibérations lors de chaque assemblée de la Société, de chaque réunion des comités de gérants et lors de chaque réunion du conseil de gérance.

69. Sous réserve de l'accord de la Société en assemblée générale, les gérants pourront pour compte de la Société payer une gratification ou une pension ou une allocation de retraite à tout gérant qui a occupé une quelconque autre fonction salariée ou un autre poste rémunéré à l'intérieur de la Société, ou à son conjoint survivant ou à son profit d'une personne à sa charge: Ils pourront également contribuer à un fonds et payer des primes relatives à une telle gratification, pension ou allocation de retraite.

Révocation des gérants

70. Le mandat de gérant sera réputé vacant si: -

(a) le gérant perd cette qualité en vertu des dispositions des Actes Législatifs; ou
(b) il est déclaré en faillite en Irlande du Nord en Grande-Bretagne ou négocie ou transige avec ses créanciers de façon générale; ou

(c) le droit pour lui d'exercer la fonction de gérant est limité ou interdit en vertu des dispositions des Actes Législatifs; ou

(d) il est frappé de troubles mentaux; ou

(e) il démissionne de ses fonctions après notification à la Société par écrit; ou

(f) il est puni pour un crime ou délit non visé par la Loi "Road Traffic" de 1961 et 1968 ou une modification législative subséquente, sauf si les gérants en décident autrement; ou

(g) qu'il a été absent plus de 6 mois lors des conseils de gérance tenus pendant cette période, sans permission des autres gérants, et que les gérants en décident ainsi.

Nomination des gérants

71. La Société peut par résolution augmenter ou diminuer le nombre des gérants. Chaque gérant ainsi désigné restera en fonction que jusqu'à la prochaine assemblée générale, à laquelle il sera rééligible.

72. Les gérants pourront en cas de vacance d'un poste coopter une personne aux fonctions de gérant pour pourvoir au poste vacant. Chaque gérant ainsi désigné restera en fonction que jusqu'à la prochaine assemblée générale, à laquelle il sera rééligible.

73. La Société peut par résolution dont une notification a été faite en conformité avec les dispositions des Actes Législatifs, révoquer un gérant avant expiration de son mandat, nonobstant toute clause des présents articles ou de toute convention passée entre ledit gérant et la Société. Cette révocation est faite sans préjudice quant à un droit éventuel à des dommages-intérêts pour rupture abusive d'un contrat de prestation de service conclu le cas échéant entre la Société et ce gérant.

74. La Société pourra par voie de résolutions, nommer une autre personne en remplacement du gérant ainsi révoqué en vertu de l'article 73. Sans préjudice des pouvoirs conférés en vertu de l'article 72, la Société pourra nommer en assemblée générale, toute personne au poste de gérant pour pourvoir à une vacance éventuelle ou en tant que gérant supplémentaire. Chaque gérant ainsi nommée en remplacement d'un poste d'un précédent gérant restera en fonction que jusqu'à la prochaine assemblée générale, à laquelle il sera rééligible.

Tenue des conseils de gérance

75. Aucune réunion du conseil de gérance ou d'un quelconque comité ne sera tenue hors du Luxembourg et toute réunion tenue et toute décision prise en contravention de ce qui précède sera nulle et de nul effet.

76. Les gérants sont libres dans l'organisation et l'ajournement de leurs réunions, ainsi que dans la répartition des affaires. Toute question est tranchée à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le président dispose d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante. A tout moment, un gérant peut, et un secrétaire, à la demande d'un gérant, doit demander la tenue d'un conseil de gérance.

77. Le quorum requis pour les délibérations peut être fixé par le conseil, à défaut d'une telle délibération il sera de deux gérants, sauf dispositions contraires des présent statuts.

78. Les gérants en fonction peuvent agir nonobstant la vacance d'un poste; cependant si leur nombre devient inférieur à celui requis par ou défini conformément aux statuts de la Société à titre de quorum, cet (ou ces) administrateur(s) peut (peuvent) uniquement soit augmenter le nombre de gérants à hauteur du nombre ainsi requis ou défini soit ou convoquer une assemblée générale de la Société, à l'exclusion de tout autre action.

79. Lors des réunions du conseil, les gérants désignent un président et déterminent la durée de son mandat. Si, lors d'une réunion du conseil, le président n'est pas présent dans les 5 minutes de l'heure fixée pour une telle réunion, celle-ci sera ajournée.

80. Les gérants pourront déléguer, à leur convenance, tout ou partie de leurs pouvoirs à des comités constitués d'un ou plusieurs gérants; dans l'exercice de son pouvoir ainsi délégué, ce comité sera tenu de respecter les conditions telles que définies par les gérants.

81. Les réunions et la tenue de ces comités constitués de gérants seront réglées conformément aux modalités prévues par les statuts concernant les réunions et la tenue du conseil de gérance pour autant que celles-ci soient applicables et compatibles avec les conditions telles que définies par les gérants eu égard à ces comités.

82. Tout comité peut procéder à la désignation d'un président de ses réunions. Si aucun président n'est élu ou, si un tel président ayant été élu, ne se présente pas dans les 5 minutes de l'heure fixée pour la réunion du comité concerné, les membres présents peuvent choisir parmi eux un président pour cette réunion.

83. Un comité peut se réunir et ajourner les réunions selon sa propre convenance. Toute question devant être délibérée lors de la réunion est tranchée à la majorité des voix des membres présents.

84. Tous les actes accomplis soit par le conseil de gérance soit par un comité ou par tout autre personne agissant comme gérant, sera, nonobstant l'existence d'une éventuelle irrégularité constatée ultérieurement dans la nomination d'un tel gérant ou d'une telle personne agissant comme gérant, ou d'un éventuel défaut de qualité pour agir régulièrement, valable au même titre que si une telle personne avait été régulièrement nommée et avait régulièrement agi comme gérant.

85. Une décision écrite signée par tous les gérants qui sont en droit de recevoir une convocation au conseil de gérance est valable au même titre que si elle avait été délibérée lors d'une réunion des à laquelle les gérants auraient été régulièrement convoqués et régulièrement tenue. Une telle décision écrite peut consister en différents documents d'égal contenu signés chacun par un ou plusieurs gérants.

Président directeur

86. La Société peut désigner de temps en temps un ou plusieurs gérant(s) aux fonctions de président directeur ou une autre catégorie de directeur exécutif pour une durée et selon des conditions de rémunération et autres telles que librement déterminés par la Société. La Société peut également, suivant les termes du contrat signé lors de l'entrée en fonction respective de chacun, révoquer la ou les personnes en cause.

87. Les gérants peuvent confier et conférer à un directeur exécutif ou à un quelconque directeur tous les pouvoirs qu'ils peuvent eux-mêmes exercer, selon les modalités et les conditions ainsi que les restrictions telles que librement fixées par ceux-ci, soit subsidiairement, soit exclusivement de leurs propres pouvoirs et peuvent, à leur propre convenance, révoquer, retirer, modifier ou changer tout ou partie des pouvoirs ainsi délégués.

Secrétaire

88. Sous réserve de la Loi, les gérants peuvent nommer un Secrétaire et déterminent la durée, rémunération et autres conditions attachées à une telle fonction. Les gérants peuvent également le révoquer.

89. Lorsqu'une disposition légale ou statutaire requérant ou autorisant qu'une action soit faite par ou au profit d'un gérant et du Secrétaire, cette disposition n'est pas satisfaite si telle action est faite par ou au profit d'une seule et même personne agissant en sa double qualité de gérant et de Secrétaire.

Sceau

90. Un sceau ne pourra être utilisé qu'avec l'autorisation des gérants ou d'un comité de gérants dûment autorisé à cette fin, et tout acte auquel un sceau devra être apposé sera signé par un gérant et contresigné soit par le secrétaire soit pas un second gérant soit par tout autre personne désignée à cette fin par les gérants.

Dividendes

91. Lors de l'assemblée générale, la Société peut décider par simple résolution qu'il y a lieu de distribuer un dividende, inclusivement un dividende intérimaire.

92. Aucun dividende ne peut être distribué en violation des dispositions légales applicables à la Société.

93. Avant de proposer tout dividende, les gérants prélèveront des bénéfices de la Société les sommes nécessaires à la dotation des réserves légales de la Société tel que prévue par la loi. En conformité de ce qui précède, les gérants pourront aussi prélever sur le bénéfice résiduel les sommes telles que déterminées librement par ceux-ci afin de constituer une ou plusieurs réserves. Ces réserves sont constituées discrétionnairement par les gérants pour des finalités auxquelles les profits de la Société pourraient être légitimement employés, en cours de leur mise en réserve ils pourront tout aussi librement, être soit employés pour les affaires courantes de la Société ou être investis dans des investissements régulièrement choisis. Les gérants pourront aussi, sans procéder à la constitution préalable d'une réserve, reporter tout bénéfice lorsqu'ils jugent prudent de ne pas les distribuer.

94. L'assemblée générale, sur recommandation du conseil de gérance déterminent l'affectation du bénéfice net annuel. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies:

- a. Les comptes intérimaires ont été établis par le conseil des gérants.
- b. Ces comptes montrent un bénéfice, y inclus tout bénéfice reporté.
- c. La décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

d. Le paiement est effectué après que la Société ait obtenu la garantie que ce paiement ne met pas en danger les droits des créanciers de la Société.

95. Sous réserve des droits conférés à certaines personnes, s'il y en a, disposant de droits spéciaux quant aux dividendes, tous les dividendes sont déclarés et payés en fonction des montants payés ou crédités tels que payés relativement aux parts sur lesquelles le dividende est payé. Tous les dividendes seront calculés et payés proportionnellement aux montants payés ou crédités tels que payés relativement aux parts sur base de la portion ou des portions de la période pour laquelle le dividende est payé; mais si une part est créée en précisant la date à partir de laquelle elle pourra participer au dividende, il en sera procédé ainsi.

96. Une assemblée générale distribuant un dividende ou un boni peut décider qu'il sera procédé à une telle distribution dans son entièreté ou partiellement par l'octroi d'éléments d'actifs préalablement définis et, en particulier par l'octroi de nouvelles parts entièrement libérées, d'obligations ou obligations sans garantie, de toute autre Société ou en combinant plusieurs de ces procédés, les gérants mettront en oeuvre une telle décision de l'assemblée générale; dès lors qu'une difficulté surviendra relativement à une telle distribution, les gérants pourront y remédier par des moyens expéditifs, et notamment l'émission des certificats fractionnés. Ils pourront également déterminer la valeur de tout ou partie des éléments d'actifs tels que distribués et décider que des paiements en liquide seront faits à tout membre selon la valeur ainsi fixée dans le but de régler équitablement les droits de toutes les parties en cause et pourront transférer, à leur propre convenance, tout élément d'actif préalablement défini à des fiduciaires.

97. Tout dividende, intérêt ou autre somme d'argent en rapport avec une quelconque part et payable en liquide peut être payé par chèque ou ordre posté à l'adresse du titulaire telle qu'enregistrée ou à l'adresse de tout autre personne désignée à cette fin par le titulaire selon ses instructions écrites ou par transferts bancaires. Tout chèque ou ordre ainsi envoyé est payable à l'ordre de la personne à laquelle il est adressé. Tout titulaire peut donner reçu pour dividende, boni ou autre somme dues relativement aux parts détenus.

98. Un dividende ne peut produire des intérêts à l'encontre de la Société.

Comptes

99. La Société se conformera au droit et prescriptions applicables en matière de comptabilité.

100. Les livres comptables sont conservés au siège ou, sous réserve du droit et des prescriptions applicables en la matière, à tout autre endroit déterminé librement par les gérants et pourra être consulté et contrôlé à tout moment adéquat par les gérants.

101. Les gérants déterminent si, dans quelle mesure et à quelle heure et lieu, ainsi que sous quelles conditions ou règles les comptes et/ou livres comptables de la Société peuvent être consultés par des associés non gérants, et aucun membre (qui n'est pas gérant) n'a un droit d'inspection des comptes ou livres comptables ou autres documents de la Société, sauf dans les cas déterminés par la loi ou autorisés par les gérants ou la Société en assemblée générale.

102. Les gérants présentent au moins une fois par an à l'Assemblée Générale Annuelle de la Société le compte des pertes et profits, le bilan comptable, les comptes consolidés et rapports tels que prévus par la loi pour la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle.

103. Copie du bilan (y inclus tous documents que la loi requiert en annexe) présenté lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société ensemble avec le rapport de gestion et les rapports des réviseurs sera envoyé au moins 21 jours avant la tenue d'une telle assemblée à toute personne à qui de droit.

Exercice social

104. L'exercice social débute le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

Commissaires aux comptes

105. Les commissaires aux comptes sont nommés et leur tâche est réglée par l'Acte Législatif.

Convocation

106. Une convocation peut être donnée par la Société à tout membre soit en la remettant en mains propres soit en l'envoyant à l'adresse de l'associé telle qu'enregistrée. En cas d'envoi de la convocation par voie postale, la réception est présumée lorsque l'envoi a été correctement adressé, payé et posté sous forme d'un courrier contenant la convocation. La réception est également présumée comme ayant eu lieu à l'expiration d'un délai de 24 heures après que le courrier contenant la convocation ait été postée, et dans tout autre hypothèse au moment où le courrier aurait dû arriver à destination par l'envoi d'un courrier normal.

107. Une convocation peut être donnée par la Société aux personnes ayant droit à une part suite au décès ou à la faillite d'un associé en l'envoyant à leur intention par voie postale sous forme de lettre recommandée à leur nom ou en leur qualité de représentant du de cujus ou de curateur de faillite ou par toute autre désignation, à l'adresse fournie à cette fin par ces personnes, ou (jusqu'à fourniture d'une telle adresse) par tout moyen par lequel elle aurait été donnée si la mort ou la faillite n'était pas survenue.

108. La convocation à chaque assemblée générale est donnée d'après les modes ci-devant autorisés: -

(a) à tout associé; et

(b) à toute personne qui est porteur d'une part en raison de sa qualité de représentant du de cujus ou de curateur de faillite, dans tous les cas ou la personne en cause aurait sinon été convoquée; et

(c) au réviseur de la Société actuellement en fonction; et

(d) aux gérants de la Société actuellement en fonction.

Aucune autre personne n'est en droit d'être convoquée aux assemblées générales.

Liquidation

109. Sous réserve de l'Acte Législatif, si la Société est mise en liquidation, le liquidateur peut, sur autorisation par une résolution ou toute autre autorisation requise par l'Acte Législatif, répartir entre les associés en espèce ou en nature tout ou partie des avoirs de la Société (consistant en des biens de même nature ou non) et peut à ces fins déterminer la valeur de ces biens telle qu'elle lui paraîtra équitable et la manière selon laquelle la répartition se fera entre les associés ou entre les différentes catégories d'associés. Il peut également, en vertu des mêmes autorisations, mettre en fiducie, selon sa propre convenance, tout ou partie des avoirs au profit d'un associé, mais pour autant qu'aucun associé n'est tenu d'accepter des parts ou titres grevés d'une charge.

Indemnités

110. Tout gérant, directeur exécutif, dirigeant, agent, réviseur, secrétaire ou autre mandataire de la Société peut être indemnisé, au moyen de prélèvements sur les actifs de la Société, contre toutes pertes et responsabilités que celui-ci a encouru ou souffert relatifs à ou lors de l'exécution des devoirs liés à ses fonctions ou découlant de ses fonctions, y inclus, mais non exclusivement, toute responsabilité telle qu'encourue par celui-ci à l'occasion de toute procédure, civiles ou pénales, aboutissant en un jugement rendu en sa faveur ou au cours de laquelle il fut acquitté conformément l'application par la Cour d'une provision de l'Acte Législatif. Aucun gérant, ni autre mandataire ne sera responsable de la perte, détérioration ou destruction subie ou encourue par la Société pendant l'exécution de ses fonctions ou en relation avec de telles fonctions. Néanmoins cette disposition ne vaut que dans les cas où la loi n'en dispose pas autrement.

Authentification de documents

111. Chaque gérant ou le secrétaire ou toute personne désignée à ces fins par les gérants, pourra authentifier tout document en rapport avec la constitution de la Société et toute résolution prise par la Société ou les gérants, et tous livres, dossiers, documents ou comptes en rapport avec les affaires de la Société et de certifier exactes des extraits ou copies de ceux-ci. Lorsque des livres, dossiers, documents ou comptes en rapport avec les affaires de la Société se trouvent hors du siège social, le gérant qui en est en charge ou toute autre personne désignée à cet effet sera réputée avoir été désignée à ces fins par les gérants.

112. Un document réputé être une copie d'une résolution des gérants ou un extrait des procès-verbaux d'une réunion des gérants et qui est certifiée en tant que tel en application de l'article 111, devra être établi en faveur de toute personne en relation d'affaires avec la Société sur base de la présomption, selon laquelle cette résolution a été passée en bonne et due forme, ou, selon les circonstances, que l'extrait est une copie conforme du procès-verbal d'une réunion des gérants valablement tenue.

113. Ces articles sont soumis et sont à interpréter en accord avec les Actes Législatifs.

Comptes de la Société

Il résulte des comptes non-audités de la Société établis au 31 décembre 2001 que la Société a un capital social de EUR 45,424,002.-, des pertes reportées de EUR 9.800,- et des fonds propres nets de EUR 45.414.202,-.

Il résulte des résolutions adoptées par le prédit conseil de gérance du 24 janvier 2002 que les comptes de la société n'ont pas matériellement changé depuis les prédicts comptes non-audités.

Copie des comptes non-audités restera annexée au présent acte pour soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Fixation du siège de direction effective

Il résulte des résolutions adoptées par le prédit conseil de gérance du 24 janvier 2002 que la Société a son siège de direction effective à L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II avec effet 24 janvier 2002, en application de l'article 2, second paragraphe de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

La Société opérera à Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée avec le Memorandum et les Articles d'Association repris ci-dessus.

Deuxième résolution

Il résulte des résolutions du prédit conseil de gérance du 24 janvier 2002 que la Société sera gérée par les personnes suivantes:

- Monsieur Kevin Kenny, préqualifié,
- Madame Anne-Marie Brouyère, employée privée, demeurant 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Troisième résolution

Il résulte des résolutions du prédit conseil de gérance du 24 janvier 2002 que KPMG IRELAND, avec siège social à 1, Stokes Place, St Stephen's green, Dublin 2 (Irlande), demeure commissaire aux comptes de la Société.

Evaluation des coûts

Suivant l'article 3 de la loi sur le droit d'apport, l'établissement du siège de direction effective d'une Société à Luxembourg est exempt du droit proportionnel d'apport si un tel droit a été préalablement payé dans un autre Etat membre de l'Union Européenne.

La preuve du paiement d'un tel droit a été rapportée au notaire instrumentant.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société en raison des présentes est estimé à huit mille six cent soixante-quinze Euros (8.675,- EUR).

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, précise qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en Français; à la requête de la même comparante et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: K. Kenny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 février 2002.

G. Lecuit.

(15169/220/1600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

**FIDUCIAIRE PRINCIPALE, SOCIETE CIVILE DE CONSEIL ECONOMIQUE,
Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le six février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRISCA S.A., une société avec siège social à FIDUCIAIRE PRINCIPALE, 32, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg ici représentée par Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de la dite société du 28 décembre 2001.

Une copie certifiée conforme de cette décision restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société civile immobilière FIDUCIAIRE PRINCIPALE, Société Civile de Conseil Economique, ci-après dénommée 'la Société', constituée sous la dénomination de FRACOR SCI suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 90 du 22 mars 1990.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 16 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 912 du 1^{er} décembre 1999.

- La Société a actuellement un capital social de trente et un mille neuf cents (31.900,-) euros, représenté par mille cent (1.100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de vingt-neuf (29,-) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des parts d'intérêt de la Société en rachetant la part que détenait M. Jean-Raymond Marquillie au prix de 300 euros.

- La comparante en tant qu'associée unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet au 1^{er} février 2002.

- Elle déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de celle-ci;

- En sa qualité de liquidatrice de la Société elle déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Dans l'actif précité est inclus un immeuble en par appartements divis, sis à Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, dénommé 'LE DOMAINE DE BEAULIEU', inscrit au cadastre de l'ancienne commune de Hollerich, section F de Merl-Nord, sous le numéro 601/4975, au lieu-dit: 'rue J.P. Brasseur', maison, place, contenant 25 ares 6 centiares, savoir:

1) L'appartement numéro VII du premier étage, comprenant:

à titre privatif:

Entrée VII, Toilette VII, Hall VII, Dégagement VII, Office VII, Cuisine VII, Bains 2/VII, Bains I/VII, Chambres 25 et 26, Loggia, Terrasse, chambres 27, 28, 29 et 30,

dans les parties communes parmi lesquelles le sol ou le terrain sur lequel ladite maison d'appartements a été construite: vingt-huit/Millièmes soixante-cinq/cent Millièmes (28,65/1000).

2) La cave numéro 8 et le garage numéro 5

à titre privatif, comprenant dans les parties communes parmi lesquelles le sol ou le terrain sur lequel ladite maison d'appartements a été construite: trois/Millièmes cinquante-sept /cent Millièmes (3,57/1000),

tels et ainsi que les éléments précités sont décrits au règlement général de copropriété et sur les plans de construction annexés.

Le règlement général de copropriété et les plans de construction sont restés annexés à un acte de vente avec règlement de copropriété reçu par le notaire Roger Würth, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 10 décembre 1962, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 20 décembre 1962, volume 265, numéro 83.

Ce bien a été acquis par la société dissoute de la société HOPPENSTEDT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg-Ville, suivant un acte de vente reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 octobre 1989, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg le 31 octobre 1989, Volume 1184, Numéro 15.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la société dissoute FIDUCIAIRE PRINCIPALE, 32, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société FIDUCIAIRE PRINCIPALE, SOCIETE CIVILE DE CONSEIL ECONOMIQUE.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par sa mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-R. Marquillie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 133S, fol. 94, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

A. Schwachtgen.

(15178/230/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

ROYAL 25 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 62.576.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le six février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme ROYAL 25 S.A., R.C. B numéro 62.576, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 251 du 17 avril 1998;

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte sous seing privé en date du 11 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 263 du 12 avril 2001;

- La Société a actuellement un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées;

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société ROYAL 25 S.A.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la société ROYAL 25 S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2002;

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société ROYAL 25 S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Dans l'actif précité est inclus un immeuble en copropriété dénommé 'Résidence Forum Royal', sis à Luxembourg, boulevard Royal, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, section LF de la Ville-Haute, sous le numéro 103/2329, au lieu-dit: 'boulevard Royal', comme maison, place, contenant 26 ares 29 centiares, savoir:

1) en propriété privative et exclusive:

- le garage numéro 3 au premier sous-sol, faisant 0,20/1000,
- le garage numéro 4 au premier sous-sol, faisant 0,20/1000,
- le garage numéro 73 au deuxième sous-sol, faisant 0,20/1000,
- la cave numéro 101 au troisième sous-sol, faisant 0,10/1000,
- la cave numéro 102 au troisième sous-sol, faisant 0,10/1000,
- la cave numéro 103 au troisième sous-sol, faisant 0,10/1000,
- la cave numéro 104 au troisième sous-sol, faisant 0,10/1000,
- l'appartement numéro V au quatrième étage, faisant 5,60/1000,
- l'appartement numéro VI au quatrième étage, faisant 3,40/1000,
- l'appartement numéro VII au quatrième étage, faisant 5,60/1000,
- l'appartement numéro VIII au quatrième étage, faisant 3,40/1000,

2) en copropriété et indivision forcée:

dix-neuf Millièmes (19/1000) des parties communes, y compris le sol ou terrain.

Ces entités sont plus amplement spécifiées dans un acte de vente avec règlement de copropriété reçu par le notaire Roger Würth, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 29 mars 1973, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 mai 1973, volume 580, numéro 72.

Ce bien a été acquis par la société dissoute des conjoints Schmitz, suivant un acte de vente reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 décembre 1997, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg le 21 janvier 1998, Volume 1531, Numéro 98.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 21, rue J.P.Brasseur, L-1258 Luxembourg.

- Sur ce, le comparant a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ROYAL 25 S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-R. Marquillie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 133S, fol. 94, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

A. Schwachtgen.

(15179/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

TOUZET HPY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: 100.000,- FRF.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 67.000.

Ordinary General Meeting of the Shareholders held in writing in accordance with article 193 of the Luxembourg

Corporate Act of 10 August 1915 as amended, on November 12, 2001

Agenda:

1. Transfer of registered office of the Company;
2. Miscellaneous.

Now therefore, the Shareholders of the Company resolve as follows:

Resolution

The Shareholders resolve to transfer the registered office of the Company from its present location to 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and empower Mr Christophe Gammal, economist, with business address at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to sign and execute in the name and on behalf of the Company any document that might be needed to give effect to the transfer of the registered office, including but not limited to certificates, except for registration and publication purpose, notices to various administrations and suppliers and any other document that might be useful in relation thereto.

HALSEY, S.à r.l.

Liquidateur

Signature

HB INSTITUTIONAL L.P.

PB INSTITUTIONAL L.P.

YB INSTITUTIONAL L.P.

Associé

Associé

Associé

(317 parts sociales /

(127 parts sociales /

(56 parts sociales /

500 parts sociales)

500 parts sociales)

500 parts sociales

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(15183/230/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

SOFIRIZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 67.304.

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFIRIZ S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 67.304.

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 84 du 11 février 1999. Aucune modification des statuts n'a eu lieu depuis.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit.

Mademoiselle le président nomme secrétaire Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Christine Altenhoven, employée privée, et Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle Luxembourg, 23, rue Beaumont. Les trois autres comparants ont comme adresse professionnelle Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Mademoiselle le président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,- USD) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, représentant l'intégralité du capital social de quarante mille (40.000,- USD) dollars des Etats-Unis d'Amérique, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires, tous présents ou représentés, restera annexée à la présente, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, qui ont été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Résolution de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation conformément à l'article 141 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales;

2) Nomination d'un liquidateur;

3) Résolution de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et d'instruire de liquider la Société en conformité avec ladite loi;

4) Résolution de fixer les émoluments et la rémunération du liquidateur à 1.000,- EUR;

5) Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Mademoiselle le président et après avoir reconnu qu'elle a été régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la Société en conformité avec ladite loi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à 1.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Schaeffer, D. Martin, C. Altenhoven, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 133S, fol. 93, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

A. Schwachtgen.

(15181/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.